

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE  
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE





# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE  
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE



Ce document peut être consulté sur le site Web  
de la Commission des partenaires du marché du travail,  
à l'adresse suivante : [cpmt.gouv.qc.ca](http://cpmt.gouv.qc.ca).

**Rédaction**

Direction du développement de la main-d'œuvre  
Direction générale des stratégies de développement de la main-d'œuvre  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**Édition**

Direction générale des communications  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95800-0 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-95801-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec

# MESSAGE DE LA MINISTRE

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A3



Photo : Émilie Nadeau

Madame la Présidente,

Je suis ravie de vous présenter le *Rapport d'activité du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 2022-2023* et les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023. Ce rapport est produit conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

À la lecture de ce rapport, vous apprendrez que les projets financés par le Fonds ont bénéficié à plus de 59 000 personnes travaillant dans 18 248 entreprises. Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT ainsi que les programmes Impulsion-Compétences, Évolution-Compétences et Ambition-Compétences, ont permis des investissements de 183 millions de dollars pour la réalisation de 500 projets.

Ces résultats montrent que les divers programmes de subvention créés par la Commission des partenaires du marché du travail et administrés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale permettent de répondre à des besoins importants en matière de qualification et de requalification. Le travail fait en concertation par les acteurs du marché du travail est en mesure de mieux orienter les actions menées par les organisations publiques en matière de développement des compétences. Il est clair que ce travail favorise l'adéquation entre la formation et l'emploi.

Or, dans le contexte actuel, qui est exceptionnel en raison de la pénurie de main-d'œuvre, il nous faut être encore plus ambitieux et viser le développement d'une véritable culture d'entreprise valorisant la formation qualifiante et l'acquisition de compétences transférables en vue de permettre aux travailleuses et aux travailleurs ainsi qu'aux entreprises de s'adapter de façon continue aux changements.

Les efforts mis dans le développement des compétences constituent un investissement rentable. C'est tout le Québec qui en bénéficiera.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord,

Kateri Champagne Jourdain

Québec, septembre 2023

# MESSAGE DU **PRÉSIDENT** DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL



Madame Kateri Champagne Jourdain  
Ministre de l'Emploi  
Ministre responsable de la région de la Côte-Nord  
425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport d'activité du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 2022-2023*. En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Commission des partenaires du marché du travail se doit d'exercer certains pouvoirs réglementaires, notamment concernant les dépenses de formation admissibles, ainsi que d'assumer des responsabilités à l'égard du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, du plan d'affectation annuel et des programmes et mesures liés au Fonds. C'est pourquoi l'évolution et la saine gestion du Fonds représentent des priorités pour la Commission.

Dans le cadre des divers programmes de la Commission, 50 millions de dollars de plus que l'année précédente ont été attribués. La hausse s'explique principalement par le nombre de projets soutenus dans le cadre de l'entente représentant 20 millions de dollars conclue entre la Commission et le Centre des Compétences futures ainsi que par l'attrait que représente le programme Ambition-Compétences en ce qui concerne les projets relatifs à l'économie verte et à la transformation numérique.

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT demeure un programme phare. Cette année, dans le cadre de celui-ci, 63,6 millions de dollars ont pu être accordés pour la réalisation de 71 projets. Ce programme, établi en tenant compte des priorités de la Commission et du gouvernement, a permis à 1 345 entreprises et a visé 2 296 personnes.

Je termine en soulignant que, pour l'année civile 2021, 87,1 % des employeurs assujettis à la Loi se sont conformés à l'obligation d'investir 1 % de leur masse salariale dans la formation de la main-d'œuvre.

Je remercie les membres de l'assemblée délibérante de la Commission, qui ont à cœur le suivi relatif au Fonds, lequel représente un levier financier efficace pour encourager les entreprises à soutenir la formation continue de leur main-d'œuvre.

Je remercie aussi Monsieur Roger Tremblay, sous-ministre associé responsable de l'Emploi et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail, l'équipe du Secrétariat de la Commission et les équipes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui ont contribué à la gestion du Fonds.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Le président de la Commission des partenaires du marché du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Lortie', with a stylized flourish at the end.

Jean Lortie

Montréal, septembre 2023

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| MESSAGE DE LA MINISTRE                                                                                                    | 3  |
| MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION<br>DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL                                             | 4  |
| FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023                                                                         | 9  |
| INTRODUCTION                                                                                                              | 10 |
| LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS                                                                           | 11 |
| 1 Détermination de la masse salariale                                                                                     | 12 |
| 2 Dépenses de formation admissibles                                                                                       | 12 |
| 2.1 Investissements en formation en 2021                                                                                  | 13 |
| 2.2 Activités de formation déclarées pour 2021                                                                            | 14 |
| 3 Certificat de qualité des initiatives de formation                                                                      | 15 |
| 4 Mutuelles de formation                                                                                                  | 16 |
| 5 Certificat d'activité de formation admissible                                                                           | 17 |
| 6 Agrément et déontologie des organismes formateurs, des formatrices<br>et des formateurs et des services de formation    | 18 |
| 7 Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance<br>des compétences de la main-d'œuvre en milieu de travail | 19 |
| AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS                                                                      | 20 |
| 1 Évolution des excédents cumulés du Fonds                                                                                | 20 |
| 2 Affectation des ressources du Fonds en 2022-2023 et sommes accordées<br>au 31 mars 2023                                 | 21 |
| 3 Programmes et mesures du Fonds                                                                                          | 24 |
| 3.1 Portrait des subventions et des ententes                                                                              | 24 |
| 3.2 Présentation des programmes et des projets acceptés en 2022-2023                                                      | 25 |
| 3.2.1 Programme Impulsion-Compétences                                                                                     | 25 |
| 3.2.2 Programme Évolution-Compétences                                                                                     | 26 |
| 3.2.3 Programme Ambition-Compétences                                                                                      | 29 |
| 3.2.4 Programme de formations de courte durée privilégiant<br>les stages dans les professions priorisées par la CPMT      | 31 |
| 3.3 Nombre d'entreprises et d'individus visés en 2022-2023<br>par les programmes de subvention                            | 33 |



|                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS</b>                                               | <b>35</b> |
| 1 Revenus et charges                                                                                          | 35        |
| 2 Effectifs                                                                                                   | 36        |
| 3 Frais d'exploitation et d'administration de la loi sur les compétences                                      | 36        |
| <b>ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023</b>                                                    | <b>37</b> |
| Rapport de la direction                                                                                       | 39        |
| Rapport de l'auditeur indépendant                                                                             | 40        |
| État des résultats et de l'excédent cumulé                                                                    | 42        |
| État de la situation financière                                                                               | 43        |
| État de la variation des actifs financiers nets                                                               | 44        |
| État des flux de trésorerie                                                                                   | 45        |
| Notes complémentaires                                                                                         | 46        |
| <b>ANNEXES</b>                                                                                                | <b>58</b> |
| Tableau des services tarifés en 2022-2023                                                                     | 58        |
| Répartition des affectations 2022-2023 selon la source de financement pour les programmes et volets du FDRCMO | 60        |
| Liste des bénéficiaires de subventions et sommes totales accordées par le fonds en 2022-2023, par programme   | 61        |
| <b>HYPERLIENS</b>                                                                                             | <b>79</b> |

## TABLEAUX

|            |                                                                                                                                                                                                                 |    |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1  | Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles)                                                                                                | 13 |
| Tableau 2  | Répartition des employeurs assujettis selon leur masse salariale pour l'année 2021                                                                                                                              | 14 |
| Tableau 3  | Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2022-2023 selon leur masse salariale                                                                                                                         | 15 |
| Tableau 4  | Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2022-2023 selon la taille de l'entreprise                                                                                                                    | 16 |
| Tableau 5  | Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2023                                                                                                                                                              | 18 |
| Tableau 6  | Affectation des ressources régulières du Fonds en 2022-2023                                                                                                                                                     | 22 |
| Tableau 7  | Affectation des ressources spécifiques du Fonds en 2022-2023                                                                                                                                                    | 23 |
| Tableau 8  | Ententes et projets acceptés, et subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 pour l'ensemble des programmes de subvention de la CPMT et des autres mesures                                               | 25 |
| Tableau 9  | Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets                                                                    | 28 |
| Tableau 10 | Répartition des subventions accordées en 2022-2023 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets                                                                    | 29 |
| Tableau 11 | Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations                                                                                      | 30 |
| Tableau 12 | Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations                                                                      | 30 |
| Tableau 13 | Répartition des projets subventionnés en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet | 32 |
| Tableau 14 | Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet | 32 |
| Tableau 15 | Nombre d'entreprises et d'individus visés par certains programmes de subvention en 2022-2023                                                                                                                    | 33 |
| Tableau 16 | Répartition des projets et ententes acceptés en 2021-2022 et en 2022-2023 pour les programmes de subvention et les autres mesures                                                                               | 34 |
| Tableau 17 | Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 pour les programmes de subvention et les autres mesures                                                                                      | 34 |

## GRAPHIQUES

|             |                                                                                              |    |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Graphique 1 | Données financières du fonds                                                                 | 9  |
| Graphique 2 | Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2017-2018 à 2022-2023 | 21 |

# FAITS SAILLANTS

## DE L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023

**1,0 milliard de dollars investis en formation  
par les employeurs assujettis<sup>1</sup>**

**Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre  
et Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds)**

**10 061<sup>2</sup>**

Employeurs assujettis

**2 357**

Formateurs, organismes formateurs  
et services internes de formation agréés

**87,1 %<sup>3</sup>**

Proportion des employeurs assujettis  
qui déclarent investir au moins 1 %  
de leur masse salariale en formation

**183,0 millions de dollars**

Montant total des subventions accordées  
pour les projets acceptés en 2022-2023

**298**

Employeurs détenteurs d'un certificat  
de qualité des initiatives de formation

**38 millions de dollars<sup>4</sup>**

Somme versée au Fonds par les employeurs  
assujettis

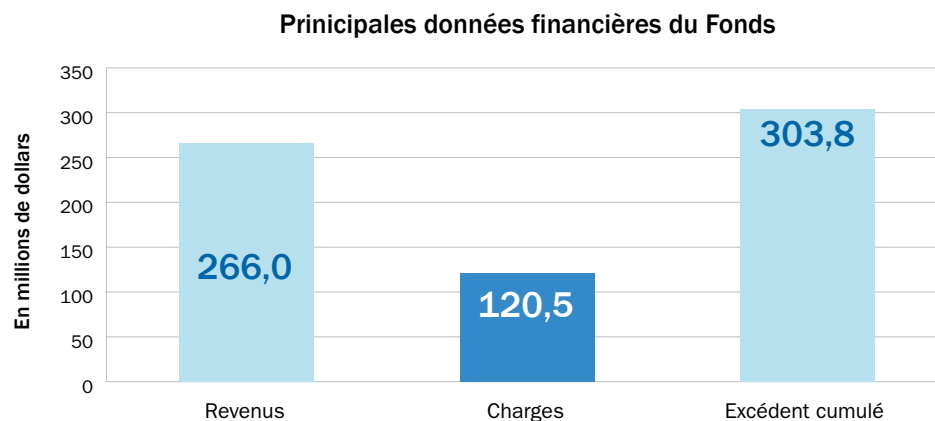
**18 248**

Nombre d'entreprises visées<sup>5</sup> par les projets  
acceptés en 2022-2023

**59 131**

Nombre d'individus visés<sup>5</sup> par les projets  
acceptés en 2022-2023

### GRAPHIQUE 1 Données financières du fonds<sup>6</sup>



1. Cette donnée provient des résultats enregistrés pour l'année civile 2021.

2. Idem 1.

3. Idem 1.

4. Idem 1. Ce montant comprend seulement les cotisations conciliées provenant des employeurs pour l'année civile 2021.

5. Étant donné la nature de certains projets financés dans le cadre des programmes et des mesures du Fonds, le nombre d'entreprises et d'individus visés n'est pas toujours comptabilisé.

6. L'excédent cumulé est le solde des disponibilités budgétaires du Fonds excluant les obligations contractuelles au 31 mars 2023.

# INTRODUCTION

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (ci-après « loi sur les compétences ») a pour objet d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre actuelle et future. Elle vise ainsi à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre du Québec. L'investissement dans la formation, l'action concertée des partenaires patronaux, syndicaux et communautaires et des milieux de l'enseignement, ainsi que le développement des modes de formation et la reconnaissance des compétences des personnes en emploi en constituent les principaux leviers.

La loi sur les compétences et ses règlements afférents prévoient que les employeurs ayant une masse salariale qui excède 2 millions de dollars doivent, au cours d'une année civile, investir l'équivalent de 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel. Dans le cas où ils ne peuvent pas remplir cette obligation, ils devront verser la différence entre ce montant et celui réellement investi en formation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (désigné par « Fonds » ou « FDRCMO » dans ce document), institué en vertu de la loi sur les compétences. C'est la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) qui établit les programmes de subventions du Fonds. Elle prévoit les critères d'admissibilité aux subventions, les barèmes et limites, les modalités d'attribution des subventions, ainsi qu'un plan d'affectation annuel des ressources du Fonds, qui est soumis à l'approbation du ministre. Il en va de même lorsque la CPMT propose des modifications à ces programmes.

Le présent rapport expose les états financiers du Fonds ainsi que les activités concernant l'application de la loi sur les compétences pour l'exercice financier 2022-2023, soit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

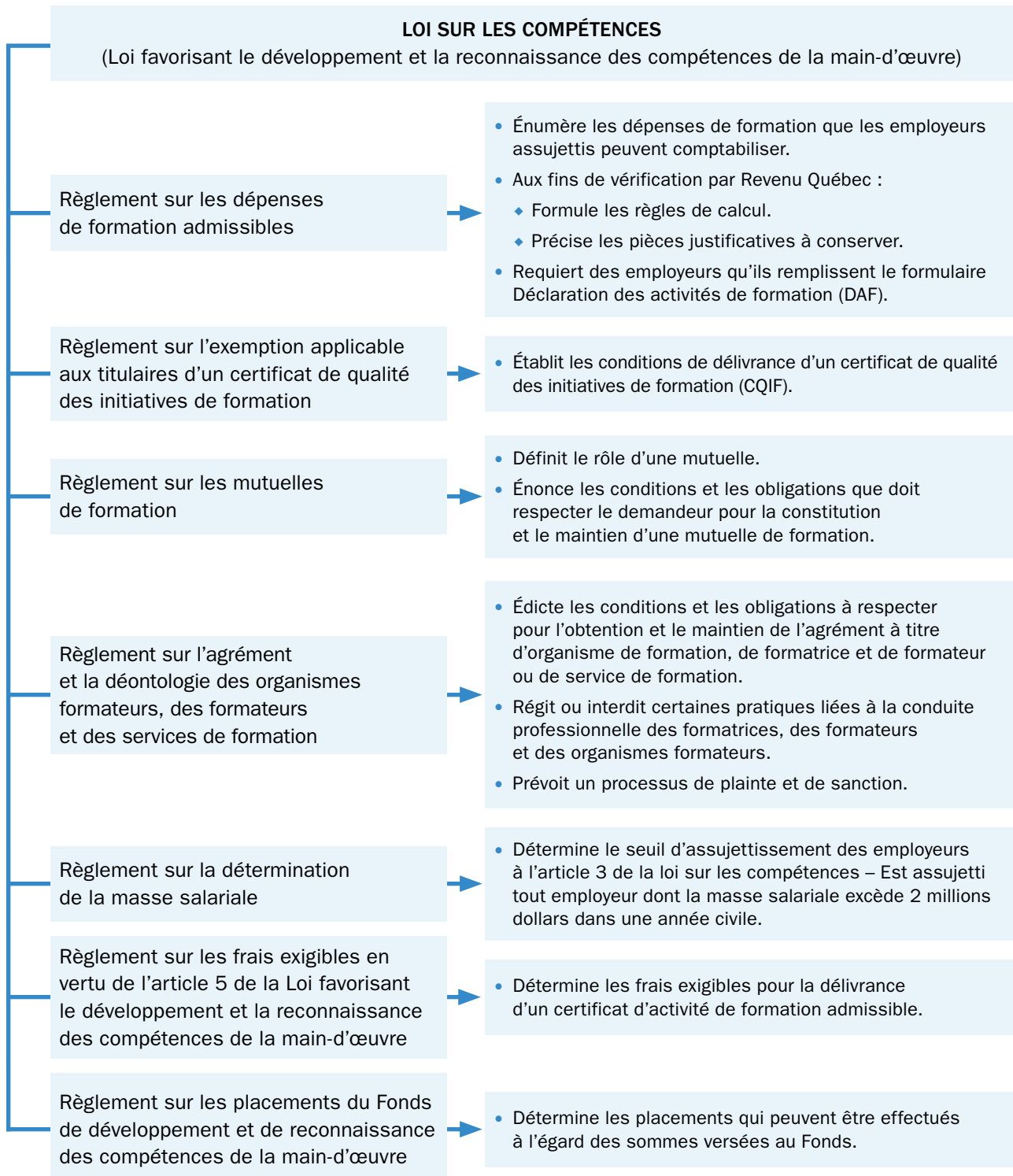
Rappelons que la programmation du Fonds a été allégée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 afin de répondre aux nouveaux enjeux de main-d'œuvre et aux préoccupations des partenaires. Ainsi, le nombre de programmes de subventions est passé de 11 à 4 programmes, le tout en cohérence avec les priorités gouvernementales et celles des partenaires, soit les programmes Impulsion-Compétences, Évolution-Compétences, Ambition-Compétences, et le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD).

Au total, 161,6 millions de dollars ont été affectés aux mesures et programmes du Fonds en 2022-2023. Ce montant correspond aux sommes rendues disponibles pour couvrir les dépenses associées aux subventions et aux frais d'administration et d'exploitation du Fonds. Le plan d'affectation régulier 2022-2023 du FDRCMO qui comprend les programmes et mesures financés par les cotisations des employeurs, la contribution du gouvernement du Canada ainsi que celle provenant de l'entente entre la CPMT et le Centre des Compétences futures était de 76,2 millions de dollars. À ce montant se sont ajoutées la contribution du gouvernement du Québec de 85,4 millions de dollars pour le programme COUD, les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT et la mesure « 42 Québec ». Ces derniers sont inclus dans le plan d'affectation spécifique 2022-2023 du Fonds.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'ensemble des activités réalisées dans le cadre des mesures et des programmes du Fonds ont visé 18 248 entreprises et 59 131 individus pour un total de 183,0 millions de dollars en montant accordé. Ce montant correspond aux sommes qui seront dépensées sous la forme de subventions pour les ententes et les projets acceptés, sur une durée allant jusqu'à 3 ans selon les ententes.

# LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

Pour atteindre les objectifs de la loi sur les compétences, diverses dispositions réglementaires sont instaurées. Ces règlements sont brièvement présentés dans le schéma ci-dessous.



# LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

## 1 DÉTERMINATION DE LA MASSE SALARIALE

Le Règlement sur la détermination de la masse salariale établit que tout employeur dont la masse salariale excède 2 millions de dollars pendant une année civile est tenu de participer au développement de la formation de la main-d'œuvre, comme le prescrit l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D8.3).

## 2 DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES

L'investissement en formation attendu des employeurs peut se réaliser de différentes façons. Les employeurs peuvent choisir d'adopter un ou plusieurs des moyens suivants :

- Former ou offrir de la formation admissible à son personnel (art. 5);
- Mettre en place un plan de formation faisant l'objet d'une entente entre l'employeur et une association ou un syndicat accrédité en vertu d'une loi pour représenter des personnes salariées ou tout groupe de personnes salariées (art. 9);
- Cotiser ou faire des dépenses de formation à une mutuelle de formation reconnue par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (art. 8);
- Cotiser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre administré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (art. 14);
- Cotiser au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction administrée par la Commission de la construction du Québec en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (art. 12).

Dans les cas de formation offerte au personnel ou de mise en plan d'un plan de formation, le Règlement sur les dépenses de formation admissibles énumère les dépenses liées aux activités de formation que les employeurs assujettis peuvent comptabiliser pour se conformer à la loi sur les compétences. Il précise également les règles de calcul à appliquer et les pièces justificatives à conserver aux fins de vérification par Revenu Québec.

## 2.1 INVESTISSEMENTS EN FORMATION EN 2021

On recense 10 061 employeurs assujettis à la loi en 2021. Parmi ces employeurs, 87,1 % ont investi en formation à la hauteur de 1 % de leur masse salariale. Les investissements déclarés en formation sont d'environ 987 millions de dollars, ce qui comprend l'investissement excédentaire qui a été reporté des années antérieures. Cela dit, environ 91 % des employeurs ayant investi en formation ont réalisé des dépenses en 2021.

En ce qui concerne les employeurs ayant dû verser une cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ils représentent environ 12,9 % des employeurs assujettis. Cette hausse de 1,6 point de pourcentage par rapport à 2020 s'accompagne d'une augmentation du total des cotisations, soit une variation de 26,8 %, pour un total d'environ 38 millions de dollars.

**À noter : en raison de l'arrondissement des chiffres figurant dans les tableaux de ce document, leur somme peut différer du total indiqué.**

### TABLEAU 1

**Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles)<sup>7</sup>**

| Indicateur                                                                                                     | 2020   | 2021   | Variation de 2020 à 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------------------------|
| Nombre d'employeurs assujettis                                                                                 | 9 589  | 10 061 | 5,0 %                    |
| Masse salariale (en milliards de dollars)                                                                      | 107    | 102    | (4,8 %)                  |
| Investissements en formation déclarés (en millions de dollars)                                                 | 1 041  | 987    | (5,1 %)                  |
| Taux d'investissement en formation déclaré                                                                     | 1,0 %  | 1,0 %  | 0,0 p.p. <sup>8</sup>    |
| Pourcentage d'employeurs assujettis qui déclarent investir l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale | 88,7 % | 87,1 % | (1,6) p.p.               |
| Nombre d'employeurs cotisants                                                                                  | 1 086  | 1 253  | 15,4 %                   |
| Cotisations totales (en millions de dollars)                                                                   | 30     | 38     | 26,8 %                   |
| Proportion de la valeur des cotisations au Fonds par rapport à l'ensemble des investissements en formation     | 2,8 %  | 3,8 %  | 1 p.p.                   |

7. Ces données sont extraites des fichiers de Revenu Québec au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour l'année civile 2020 et au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour l'année civile 2021. Pour les données de l'année civile 2021, l'investissement et les cotisations ont été considérés pour 96 % des employeurs assujettis en raison du taux de conciliation des données obtenues de Revenu Québec.

8. Point de pourcentage.

**TABLEAU 2****Répartition des employeurs assujettis selon leur masse salariale pour l'année 2021**

| Masse salariale                   | Nombre d'employeurs assujettis | Proportion d'employeurs assujettis |
|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Entre 2 et 5 millions de dollars  | 6 498                          | 64,6 %                             |
| Entre 5 et 10 millions de dollars | 1 975                          | 19,6 %                             |
| Plus de 10 millions de dollars    | 1 593                          | 15,8 %                             |

## 2.2 ACTIVITÉS DE FORMATION DÉCLARÉES POUR 2021

Les employeurs assujettis à la loi sur les compétences doivent remplir annuellement le formulaire de *Déclaration des activités de formation* en vertu du Règlement sur les dépenses de formation admissibles<sup>9</sup>. Les titulaires d'un CQIF en sont exemptés. Les informations demandées ont pour but de détailler l'investissement en formation réalisé par les employeurs assujettis, en précisant les contextes de formation utilisés, le nombre d'heures de formation reçues par leur personnel et le type de personnel qui bénéficie de la formation. Le formulaire est transmis au Ministère et à la CPMT à l'aide de la Zone entreprise, et les données sont analysées dans un rapport annuel<sup>9</sup>.

Selon les résultats pour l'année civile 2021, 5 994 employeurs ont rempli la déclaration, soit 59,55 % de l'ensemble des employeurs assujettis. Ils regroupaient plus de 1,8 million de travailleuses et de travailleurs. Au moins 53,0 % de leurs effectifs ont reçu une formation, soit une moyenne de 28,2 heures par personne.

Les trois moyens les plus utilisés par les employeurs pour répondre aux obligations de la loi sur les compétences sont les formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise (74,1 %), les activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires (58,1 %) et l'utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures (57,6 %). Parmi les autres moyens dont disposent les employeurs pour investir dans les activités de formation, citons les formations données par des associations de membres ou par des établissements d'enseignement reconnus, ou encore les dépenses effectuées dans le cadre d'un Programme d'apprentissage en milieu de travail.

9. Les réflexions relatives au maintien du formulaire se sont poursuivies en 2022-2023.



### 3 CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

En vertu du Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un CQIF, un employeur qui s'engage dans une démarche de formation continue de son personnel en appliquant un processus de développement des compétences dont l'élaboration est réalisée avec le personnel peut être exempté de certaines obligations découlant de la loi sur les compétences.

En effet, l'employeur titulaire d'un CQIF n'a pas à remplir le formulaire *Déclaration des activités de formation*. Il est aussi exempté de déclarer annuellement à Revenu Québec le montant qu'il investit en formation et, le cas échéant, de verser au Fonds le manque à gagner, conformément à la loi sur les compétences. L'exemption a une durée de trois ans et peut être renouvelée.

Afin d'obtenir un CQIF, les employeurs assujettis doivent élaborer un processus de développement des compétences en dressant le portrait de leur entreprise et en analysant sa situation. Il est essentiel que l'entreprise identifie les besoins en formation et développe un plan des activités de formation à réaliser ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Enfin, il importe de développer une méthode d'évaluation pour mesurer l'effet de la formation.

En 2022-2023, 102 certificats ont été délivrés. Parmi ceux-ci, 39 certificats concernent de nouveaux employeurs et 63 concernent le renouvellement de certificats<sup>10</sup>. Il s'agit donc d'une légère diminution du nombre de certificats délivrés par rapport à l'année financière précédente durant laquelle 114 certificats avaient été délivrés. Il est notable que près de la moitié des employeurs qui demandent un CQIF aient une masse salariale dépassant les 5 millions de dollars comme en témoigne le tableau 2. En ce qui concerne la taille de l'entreprise, tel qu'il appert dans le tableau 3, plus de 70 % des employeurs ont plus de 100 employés.

**TABLEAU 3**

Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2022-2023 selon leur masse salariale

| Masse salariale                   | Nombre d'employeurs ayant reçu un CQIF | Proportion d'employeurs ayant reçu un CQIF <sup>11</sup> |
|-----------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Entre 2 et 5 millions de dollars  | 50                                     | 50,5 %                                                   |
| Entre 5 et 10 millions de dollars | 9                                      | 9,1 %                                                    |
| Plus de 10 millions de dollars    | 40                                     | 40,4 %                                                   |

10. Parmi ces 63 demandes, 6 concernent des entreprises portant le même nom, mais un différent numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Il peut s'agir d'entreprises ayant fait l'objet d'une fusion, d'une scission ou d'une conversion. Aux fins du traitement de la demande, si le NEQ est nouveau, alors il s'agit d'une demande initiale.

11. La masse salariale de trois employeurs sur 102 n'est pas disponible, ainsi ils n'ont pas été considérés pour les proportions présentées.

**TABLEAU 4**

**Répartition des employeurs qui ont reçu un CQIF en 2022-2023  
selon la taille de l'entreprise**

| Nombre d'employés             | Nombre d'employeurs ayant reçu un CQIF | Proportion d'employeurs ayant reçu un CQIF |
|-------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 20 à 99 employés (petite)     | 24                                     | 23,5 %                                     |
| 100 à 499 employés (moyenne)  | 45                                     | 44,1 %                                     |
| 500 employés et plus (grande) | 33                                     | 33,4 %                                     |

En somme, pour l'année 2022, 302 employeurs, soit 3,00 % des employeurs assujettis, détenaient un CQIF en vigueur et ont donc pu bénéficier des exemptions administratives prévues. Pour l'année 2021, 292 employeurs ont bénéficié des exemptions, ce qui représente une augmentation de 3,42 %. De plus, en date du 31 mars 2023, 298 employeurs détenaient déjà un CQIF pour l'année 2023<sup>12</sup>. En considérant les tendances des années passées, il est à prévoir que le nombre de titulaires d'agrément pour l'année 2023 dépassera le nombre de titulaires pour l'année 2022, et que la tendance à la hausse se poursuive.

## 4 MUTUELLES DE FORMATION

Une mutuelle de formation est un regroupement d'entreprises ou d'organisations constitué en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38). Elle vise à structurer, à développer et à mettre en œuvre des services de formation répondant aux caractéristiques communes et aux besoins particuliers de la main-d'œuvre d'un secteur d'activité ou d'une clientèle spécifique. La mutualisation des services de formation est un mécanisme visant à aider les employeurs à assurer aux membres de leur personnel la formation nécessaire pour maintenir et pour développer leurs compétences, tout en réalisant l'objectif de la loi sur les compétences. Une mutuelle est reconnue pour une période de trois ans. Cette reconnaissance est renouvelable sur demande pour la même durée.

En 2022-2023, six mutuelles de formation étaient reconnues. Notons qu'au cours de l'année, aucune nouvelle demande de reconnaissance n'a été déposée.

Les mutuelles en activité étaient les suivantes :

- Académie des entrepreneurs généraux;
- Centre d'excellence en formation de l'ACQ (Association de la construction du Québec);
- Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec;
- Conseil québécois des entreprises adaptées;
- Institut national de l'image et du son (INIS);
- Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec.

12. Les exemptions administratives s'appliquent pour une année civile et l'obligation d'investissement d'un employeur suit les années civiles (et non fiscales).

Les mutuelles de formation sont également reconnues à titre de promoteurs admissibles en vertu des programmes de subvention suivants : Impulsion-Compétences, Ambition-Compétences, Évolution-Compétences et le programme COUD.

En 2022-2023, quatre projets de mutuelles de formation ont été financés dans le cadre du programme Impulsion-Compétences, pour un montant total accordé de 187 787 dollars.

## 5 CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

Le certificat d'activité de formation admissible (CAFA) atteste qu'une initiative de formation prévue par un employeur ou un promoteur de formation peut être considérée comme une dépense admissible aux fins de l'application de la loi sur les compétences. Les coûts d'un tel certificat sont précisés dans le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ils sont indexés annuellement.

La majorité des demandes de CAFA proviennent de promoteurs d'événements qui désirent s'assurer de l'admissibilité, au regard de la loi sur les compétences, des activités de formation qu'ils proposent aux employeurs assujettis dans le cadre des activités qu'ils organisent. Bien que certaines dépenses engagées pour une formation donnée au personnel à l'occasion de colloques, de congrès ou de séminaires puissent être admissibles selon les critères de la loi sur les compétences, le certificat assure l'admissibilité de frais associés à ces événements. Toutefois, l'organisateur n'a pas l'obligation d'être titulaire du certificat pour que les employeurs puissent déclarer les dépenses de formation.

Les activités concernées par les demandes de certificat se présentent généralement sous la forme de colloques, de congrès ou de séminaires. Au cours de l'exercice, 43 certificats ont été délivrés à des promoteurs d'événements, soit une augmentation de 72 % par rapport à l'année financière précédente (2020-2021). 28 certificats concernaient des activités prévues en 2022, et 15 concernaient des activités prévues en 2023. Bien que ce nombre de certificats dépasse les deux derniers exercices, il demeure inférieur à la moitié du nombre de certificats délivrés au cours de l'année financière précédant la pandémie, soit 83 certificats.

## 6 AGRÉMENT ET DÉONTOLOGIE DES ORGANISMES FORMATEURS, DES FORMATRICES ET DES FORMATEURS ET DES SERVICES DE FORMATION

Un certificat d'agrément est délivré aux organismes formateurs, aux formatrices et aux formateurs ainsi qu'aux services de formation des employeurs qui remplissent les conditions énoncées par le Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation. La délivrance de certificats d'agrément permet d'identifier des ressources de formation avec un minimum d'expérience, et pour lesquelles les dépenses pourront être comptabilisées aux fins de l'investissement en formation lorsqu'elles découlent d'activités de formation dans leur champ d'expertise. Ainsi, il s'agit d'un outil facilitant la tâche des employeurs assujettis à la loi sur les compétences.

Ce règlement détermine les conditions et les obligations à remplir pour être agréé et fixe les normes d'éthique et de déontologie auxquelles doivent se conformer les titulaires d'un certificat. Il établit également les processus disciplinaires applicables dans les cas où ces normes ne sont pas respectées.

**TABLEAU 5**  
**Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2023**

| Type d'agrément                                                                                | Nombre de titulaires d'un agrément |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Organismes formateurs (personnes morales, y compris sociétés ou organismes à but non lucratif) | 1 020                              |
| Formatrices et formateurs (individus)                                                          | 819                                |
| Services de formation d'un employeur unique                                                    | 270                                |
| Services de formation multiemployeurs                                                          | 81                                 |
| <b>Nombre total de titulaires d'un agrément</b>                                                | <b>2 357</b>                       |

## 7 MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU DE TRAVAIL

Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en milieu de travail fournit aux entreprises et à la main-d'œuvre un dispositif de qualification volontaire – la norme professionnelle – et des outils clés en main pour le développement des compétences de la main-d'œuvre. La norme professionnelle constitue l'assise de la qualification de la main-d'œuvre. Les comités sectoriels de main-d'œuvre sont responsables de déterminer les métiers pour lesquels des normes professionnelles et des outils d'apprentissage pourraient être développés. L'élaboration de ces normes doit répondre à un besoin du marché du travail, faire l'objet d'un large consensus au sein des secteurs où elles sont implantées et doivent être recommandées par la Commission des partenaires du marché du travail.

En 2022-2023, 82 normes professionnelles étaient disponibles. Une attestation de compétence<sup>13</sup> a été délivrée à 277 personnes et 2 067 personnes ont obtenu un certificat de qualification professionnelle. Ce dernier chiffre est supérieur à celui atteint en 2021-2022 (1 755). Des travaux ont débuté en vue de développer une nouvelle norme professionnelle destinée aux métiers d'ouvrier du verre et d'estimateur en dommages automobiles. En outre, des travaux de révision de normes professionnelles sont en cours pour les métiers de Libraire et de Contrôle de qualité en usine de transformation de produits aquatiques marins.

Au 31 mars 2023, les travaux se poursuivent pour l'élaboration d'une norme professionnelle pour le métier d'enseignant, et pour la révision des normes professionnelles Cuisinier et Peintre industriel. Un projet pilote pour l'utilisation de nouveaux outils numériques a été lancé pour le métier d'ouvrier en production porcine.

---

13. Le certificat de qualification professionnelle garantit que son détenteur maîtrise toutes les compétences qui lui permettent d'exercer son métier. L'attestation de compétences reconnaît les compétences et les connaissances acquises par l'expérience de travail.

# AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre attribue à la CPMT la responsabilité de transmettre à la ministre de l'Emploi annuellement les plans d'affectation régulier et spécifique des ressources du FDRCMO afin qu'ils soient soumis à son approbation. Dans le cas du plan d'affectation spécifique, celui-ci est soumis à l'approbation conjointe de la ministre de l'Emploi et du ministre des Finances.

L'approbation des plans d'affectation de dépenses permet de déterminer les sommes qui seront allouées à chaque programme. Leur approbation est requise afin de permettre la poursuite des activités du FDRCMO pour l'exercice financier 2022-2023. En annexe, le tableau de sommes allouées du FDRCMO présente la répartition des affectations par programme et volet selon la source de financement.

## 1 ÉVOLUTION DES EXCÉDENTS CUMULÉS DU FONDS

Au cours des dernières années, les décisions stratégiques de la CPMT sur le plan de l'affectation annuel du Fonds ont tenu compte de plusieurs facteurs, notamment l'évolution des revenus de cotisations des employeurs et des charges, l'excédent cumulé et les engagements financiers pris dans le cadre des programmes de subvention, qui évoluent au fil des années en fonction du volume des demandes reçues et du nombre de subventions accordées.

Pour la période de 2015-2016 à 2022-2023, la CPMT a adopté des affectations annuelles totalisant près de 716,7 millions de dollars, incluant les frais d'exploitation et d'administration. Au cours des dernières années, l'excédent cumulé du Fonds a augmenté graduellement, passant de 60,8 millions de dollars en 2016-2017 à 303,8 millions de dollars en 2022-2023.

Les cotisations des employeurs comptabilisées pour l'exercice 2022-2023 ont été de 71,9 millions de dollars, alors que les autres revenus (intérêts sur les placements, droits et frais, etc.) ont été de 3,4 millions de dollars. La contribution du gouvernement du Canada pour le financement du Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) a été de 3,9 millions de dollars alors que celle liée à l'entente entre la CPMT et le Centre des Compétences futures a été de 19,3 millions de dollars<sup>14</sup>.

Les crédits budgétaires transférés au Fonds pour l'exercice 2022-2023 étaient de 167,6 millions de dollars pour le programme COUD (12,5 millions de dollars en 2021-2022). Ce montant inclut la somme de 100 millions de dollars annoncés en mars 2023 lors de la publication du Plan budgétaire du Québec.

Au 31 mars 2023, l'excédent cumulé s'élevait à 303,8 millions de dollars soit une augmentation de 145,5 millions de dollars par rapport à l'exercice 2021-2022. Cette variation à la hausse s'explique principalement par les revenus liés aux crédits budgétaires du gouvernement du Québec (167,6 millions de dollars obtenus en 2022-2023 dont 100 millions de dollars annoncés lors de la publication du Plan budgétaire du Québec de mars 2023).

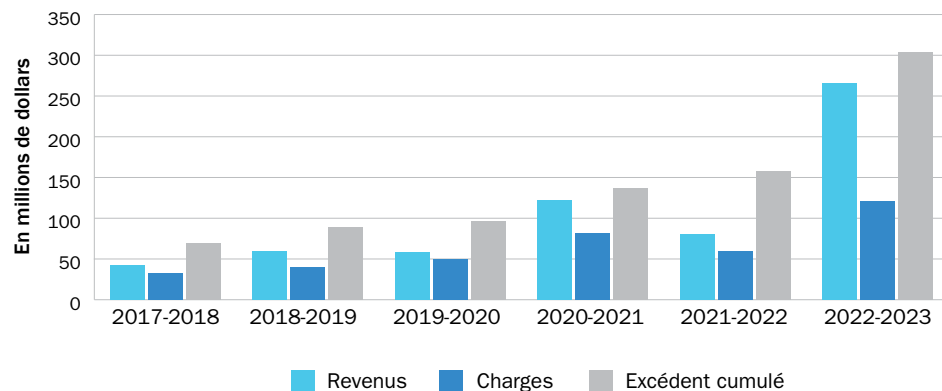
Le solde des obligations contractuelles s'élevait à 241,5 millions de dollars pour les subventions incluant un montant de 174,5 millions de dollars pour le programme COUD et la mesure « 42 Québec » et à 1,1 million de dollars pour les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT, ce qui totalise 242,6 millions de dollars pour l'ensemble des programmes et des mesures du Fonds.

14. Ce montant tient compte d'un devancement de 4,3 millions de dollars de dépenses admissibles au financement avec l'accord de l'Université métropolitaine de Toronto.

Il s'agit d'une augmentation de 117,3 millions de dollars par rapport à 2021-2022. Les versements relatifs à ces obligations seront effectués au cours des quatre prochains exercices financiers.

La CPMT cherche à atteindre l'équilibre entre les revenus et les charges du Fonds ainsi qu'à maintenir un excédent lui permettant d'agir si la conjoncture économique le demande.

## GRAPHIQUE 2 Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2017-2018 à 2022-2023



## 2 AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS EN 2022-2023 ET SOMMES ACCORDÉES AU 31 MARS 2023

En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la CPMT prépare annuellement, selon la forme et les modalités déterminées par la ministre de l'Emploi et le ministre des Finances, les plans d'affectation des ressources du Fonds. Ces plans d'affectation découlent des priorités établies par la CPMT et indiquent les sommes allouées à chaque programme et mesure du Fonds. La ministre de l'Emploi a approuvé un plan d'affectation régulier des ressources de 82,2 millions de dollars pour les programmes et mesures ainsi que pour les frais d'exploitation et d'administration du Fonds concernant l'exercice financier 2022-2023. Ces affectations incluent les contributions de 3,9<sup>15</sup> millions de dollars du gouvernement du Canada visant le volet Partenariat pour la formation et l'innovation et de 15 millions de dollars de l'Entente de partenariat en matière de compétences futures avec le Centre des Compétences futures. Le tableau 6 présente la répartition des ressources régulières affectées pour 2022-2023.

Les ministres de l'Emploi et des Finances ont approuvé conjointement un plan d'affectation spécifique des ressources à la hauteur de 85,4 millions de dollars pour les programmes et mesures financés par le gouvernement du Québec, résultant des mesures budgétaires annoncées entre 2015-2016 et 2022-2023 et affectées pour l'année 2022-2023. Le tableau 7 présente l'affectation des ressources spécifiques du Fonds.

15. Un montant de 0,6 M\$ s'est ajouté aux contributions du gouvernement fédéral de 3,9 M\$ dans le plan d'affectation des ressources régulières du Fonds en 2022-2023. Il s'agit des sommes versées en trop des années antérieures.

**TABLEAU 6****Affectation des ressources régulières du Fonds en 2022-2023**

| Programmes et mesures du Fonds et frais d'exploitation et d'administration                        | Plan d'affectation régulier 2021-2022 (en millions de dollars) | Plan d'affectation régulier 2022-2023 (en millions de dollars) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Programmes et mesures du Fonds de la Commission des partenaires du marché du travail</b>       |                                                                |                                                                |
| <b>Activités   Programmation actuelle</b>                                                         |                                                                |                                                                |
| ● Impulsion-Compétences                                                                           | 13,0                                                           | 22,1                                                           |
| ● Évolution-Compétences                                                                           | 11,9                                                           | 29,8                                                           |
| ◆ Volet Innovation et connaissances                                                               | 1,5                                                            | 7,2                                                            |
| ◆ Volet Normes professionnelles                                                                   | 1,5                                                            | 2,7                                                            |
| ◆ Volet Programme partenarial pour la formation et l'innovation <sup>16</sup>                     | 3,9                                                            | 4,9                                                            |
| ◆ Volet Compétences futures                                                                       | 5,0                                                            | 15,0                                                           |
| ● Ambition-Compétences                                                                            | 23,0                                                           | 15,8                                                           |
| <b>Activités   Programmation antérieure</b>                                                       |                                                                |                                                                |
| ● Renforcement collectif des compétences de la main-d'œuvre                                       | 8,0                                                            | 7,1                                                            |
| ● Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi                                               |                                                                |                                                                |
| ● Programme favorisant l'apprentissage en milieu de travail et la francisation                    |                                                                |                                                                |
| ● Programme de développement des compétences pour la relève en emploi                             |                                                                |                                                                |
| ● Soutien régionalisé à l'adéquation formation emploi                                             |                                                                |                                                                |
| ● Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires                                                |                                                                |                                                                |
| ● Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre |                                                                |                                                                |
| ● Projets stratégiques de la CPMT (projets STGM)                                                  |                                                                |                                                                |
| ● Projets stratégiques de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en région               |                                                                |                                                                |

16. Le montant total de dépenses pour le Programme partenarial pour la formation et l'innovation (PFI) était de 4,9 M\$ (3,9 M\$ ont été financés par la contribution du gouvernement du Canada et 1 M\$ financé par les revenus provenant des contributions des employeurs).



| Programmes et mesures du Fonds et frais d'exploitation et d'administration                                                                      | Plan d'affectation régulier 2021-2022<br>(en millions de dollars) | Plan d'affectation régulier 2022-2023<br>(en millions de dollars) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Initiatives de la CPMT</li> </ul>                                                                        |                                                                   |                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme visant l'amélioration des connaissances selon les priorités stratégiques de la CPMT</li> </ul> | 1,5                                                               | 1,4                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie globale de promotion et valorisation des métiers</li> </ul>                                    |                                                                   |                                                                   |
| <b>Total partiel – programmes et mesures du Fonds de la CPMT</b>                                                                                | <b>57,4</b>                                                       | <b>76,2</b>                                                       |
| <b>Frais d'exploitation et d'administration</b>                                                                                                 |                                                                   |                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais attribuables à l'application de la loi sur les compétences</li> </ul>                              | 2,0                                                               | 2,0                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais attribuables au traitement des demandes de subventions</li> </ul>                                  | 4,0                                                               | 4,0                                                               |
| <b>Total partiel – frais d'exploitation et d'administration</b>                                                                                 | <b>6,0</b>                                                        | <b>6,0</b>                                                        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                    | <b>63,4</b>                                                       | <b>82,2</b>                                                       |

## TABLEAU 7

### Affectation des ressources spécifiques du Fonds en 2022-2023

| Programmes spécifiques du Fonds                                                                                                                                      | Plan d'affectation spécifique 2021-2022<br>(en millions de dollars) | Plan d'affectation spécifique 2022-2023<br>(en millions de dollars) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Programmes spécifiques du Fonds<sup>17</sup></b>                                                                                                                  |                                                                     |                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD)</li> </ul> | 51,9                                                                | 82,9                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT</li> </ul>                     | 1,5                                                                 | 1,5                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure « 42 Québec »</li> </ul>                                                                                               | 1,0                                                                 | 1,0                                                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                         | <b>54,4</b>                                                         | <b>85,4</b>                                                         |

17. Les frais de gestion sont inclus dans les affectations prévues pour le programme COUD et pour les Bourses de promotion. Aucun frais de gestion n'est prévu pour la mesure « 42 Québec ».

## 3 PROGRAMMES ET MESURES DU FONDS

En vertu de la loi sur les compétences, la CPMT établit des programmes de subvention dont les barèmes et les limites sont soumis à l'approbation de la ministre.

Pendant l'année financière 2020-2021, la CPMT a effectué une révision majeure de ces programmes qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021. Ainsi, le nombre de programmes du Fonds est passé de 11 à 4 programmes, soit Impulsion-Compétences, Ambition-Compétences, Évolution-Compétences et le programme COUD.

Dans le cadre de cette révision, un seul programme a été reconduit, soit le programme COUD. D'autres ont été transformés en volets dans la nouvelle programmation, tels que le Programme partenarial pour la formation et l'innovation (PFI) devenu le volet Partenariat pour la formation et l'innovation d'Évolution-Compétences. Les programmes actifs en 2022-2023 ont été les mêmes qu'en 2021-2022.

### 3.1 PORTRAIT DES SUBVENTIONS ET DES ENTENTES

Cette section présente les programmes et mesures du Fonds ainsi que leurs résultats<sup>18</sup>.

Le tableau 8 montre que les subventions accordées au cours de l'exercice financier 2022-2023 ont augmenté depuis l'année précédente, passant de 130,5 millions de dollars à 183,0 millions. Le nombre de projets a connu une hausse de 62 % pour passer de 309 à 500 projets. Ceci s'explique entre autres par la présence en 2022-2023 d'appels de projets administrés dans le cadre de l'entente de 20 millions de dollars entre la CPMT et le Centre des Compétences futures pour soutenir le développement de la main-d'œuvre au Québec. Cette entente a été rendue possible, en partie, grâce au gouvernement fédéral qui a octroyé des fonds au Centre des Compétences futures afin de déployer le programme à l'échelle pancanadienne. Ainsi, 69 projets ont été acceptés dans le cadre de cette entente. L'augmentation des subventions accordées s'explique également par la hausse des investissements dans le programme Ambition-Compétences pour des projets ciblant l'économie verte et la transformation numérique du marché du travail.

Les sommes accordées diffèrent de celles inscrites aux états financiers du Fonds et des prévisions du plan d'affectation. Ces sommes concernent des projets qui peuvent s'étaler sur plusieurs années. Les dépenses correspondent aux versements annuels relatifs aux projets actifs. Ainsi, il est possible que des dépenses soient engendrées pour des projets dont les sommes ont été accordées au cours des années précédentes.

---

18. La liste des subventions accordées à l'aide des différents programmes est disponible en annexe du présent rapport.

**TABLEAU 8**

**Ententes et projets acceptés, et subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 pour l'ensemble des programmes de subvention de la CPMT et des autres mesures**

| Exercice financier | Nombre d'ententes et de projets acceptés | Subventions accordées (en millions de dollars) | Addendas signés* (en millions de dollars) |
|--------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 2021-2022          | 309                                      | 130,5                                          | s.o.                                      |
| 2022-2023          | 500                                      | 183,0                                          | 73,4**                                    |

\* Seuls les addendas d'un montant supérieur à 1 million de dollars sont inscrits dans ce tableau.

\*\* Dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a investi un montant total de 73,4 millions de dollars supplémentaires au montant initialement accordé pour le financement du COUD en Services de garde éducatifs à l'enfance. Deux addendas de 1,3 million de dollars et de 72,1 millions de dollars ont été signés en 2022-2023 de façon à permettre au promoteur de bonifier son projet de formation dans le but de diminuer les effets de la pénurie d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance.

Les tableaux 15, 16 et 17 présentent la répartition des projets acceptés et des montants accordés par programme ainsi que le nombre d'entreprises et d'individus visés pour certains programmes.

## 3.2 PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ET DES PROJETS ACCEPTÉS EN 2022-2023

### 3.2.1 Programme Impulsion-Compétences

Le programme Impulsion-Compétences s'adresse aux promoteurs collectifs<sup>19</sup> et vise à rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou à requalifier celle-ci par des formations afin d'améliorer sa productivité et son employabilité. Le programme regroupe l'ensemble des activités de formation pour la réalisation de projets qui peuvent combiner plusieurs activités et plusieurs modes de formation à la fois. Le dépôt des demandes se fait en continu.

Les projets déposés doivent être portés par un promoteur collectif. Ils doivent viser la formation du personnel d'au moins trois entreprises en vue de répondre à un besoin de développement de compétences de plusieurs travailleuses et travailleurs. Un financement est possible pour les étapes suivantes des projets :

- L'analyse des besoins (financement à 100 % des dépenses admissibles);
- L'élaboration de nouvelles formations (financement à 100 % des dépenses admissibles);
- L'adaptation et la mise à jour de formations existantes (financement à 100 % des dépenses admissibles);
- La diffusion de formations existantes. Les activités de formation admissibles sont variées. Voici des exemples :

19. Les promoteurs collectifs sont des alliés de la CPMT. Les promoteurs collectifs sont actifs dans de nombreux secteurs d'activité. Ils s'adaptent aux besoins des clientèles qu'ils représentent et ils proposent des projets de formation répondant à des besoins communs. Les projets qu'ils mettent en place visent à stimuler la productivité et la compétitivité des entreprises tout en permettant aux personnes en emploi d'améliorer leurs compétences.

- ◆ Francisation, littératie, numératie et littératie numérique (financement à 100 % des dépenses admissibles)
- ◆ Encadrement (financement à 50 % des dépenses admissibles)
- ◆ Développement des compétences en emploi (formation technologique, formation continue, formation technique, formation visant la qualification requise par une loi ou une réglementation, etc.)<sup>20</sup> (financement à 50 % des dépenses admissibles)
- ◆ Aptitudes humaines et comportementales (ex. : esprit d'équipe, capacité à résoudre un problème, autonomie) (financement à 50 % des dépenses admissibles)

En 2022-2023, le programme Impulsion-Compétences a soutenu 176 projets, en accordant près de 41,4 millions de dollars en subventions. Plusieurs types d'activités étaient visées, notamment les projets de francisation, qui ont représenté 19,9 % du montant total accordé dans le cadre de ce programme (8,2 millions de dollars).

### 3.2.2 Programme Évolution-Compétences

Le programme Évolution-Compétences s'adresse principalement aux promoteurs collectifs. Il vise à augmenter les connaissances liées au développement des compétences nécessaires aux besoins du marché du travail, et à développer, à expérimenter et à évaluer de nouvelles façons de faire.

Le programme Évolution-Compétences comporte trois volets :

#### ● **Volet 1 : Volet Innovation et connaissance**

Ce volet vise :

- ◆ L'élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences;
- ◆ Le développement de formations novatrices, la diffusion de ces formations à des groupes pilotes et l'évaluation de ces formations;
- ◆ L'organisation d'activités de concertation liées au développement des connaissances ou à la valorisation de métiers et de professions.

Les projets doivent être déposés aux moments déterminés dans les appels de projets, qu'ils soient nationaux ou régionaux. Cinq appels de projets nationaux ont été lancés en 2022-2023, soit :

- ◆ Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail;
- ◆ Référentiel québécois de compétences du futur;
- ◆ Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM);
- ◆ Soutenir des approches novatrices en développement des compétences;
- ◆ Promotion et valorisation des métiers et des professions.

20. À l'exception des formations rendues obligatoires ou visant une profession couverte par un ordre professionnel.

**Exemple de projet Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance**

Le Centre de recherche et d'expertise en multilittératie des adultes a reçu une subvention de 345 174 \$ pour son projet de conception d'un référentiel gradué des compétences du futur.

Ce projet, subventionné dans le cadre de l'appel de projets *Mise en œuvre du référentiel des compétences du futur*, devrait permettre à l'organisme de :

- Créer une première matrice graduée des compétences du futur;
- Déterminer le niveau de maîtrise des compétences du futur associées à un ensemble de situations de travail;
- Construire des profils gradués par degré.

Ce projet permettra également de tester l'outil développé auprès de 200 personnes issues de différents groupes sociaux.

**• Volet 2 : Normes professionnelles**

Ce volet soutient les promoteurs pour l'élaboration et la révision de normes professionnelles, mais également pour faire évoluer les normes, les stratégies d'apprentissage et les outils qui y sont reliés. Ainsi, le volet permet :

- ◆ D'élaborer et de réviser des normes professionnelles;
- ◆ De favoriser la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;
- ◆ De développer des outils pédagogiques en lien avec ces normes afin de faciliter l'apprentissage des travailleuses et des travailleurs.

Les projets doivent être d'une durée maximale de 24 mois et peuvent être déposés en tout temps.

**• Volet 3 : Partenariat pour la formation et l'innovation**

Le volet Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) appuie l'implantation au Québec du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada. Le PFI vise à favoriser la réussite dans les métiers certifiés « Sceau rouge » en soutenant les promoteurs dans la réalisation de projets.

Il comprend les deux sous-volets suivants :

Sous-volet Investissement dans l'équipement de formation, qui vise l'investissement, à coût partagé, dans l'acquisition d'équipements afin améliorer la qualité de la formation;

Sous-volet Innovation dans l'apprentissage, qui vise à soutenir des approches novatrices de développement des compétences et des partenariats avec d'autres intervenants.

**Exemple de projet Évolution-Compétences volet Partenariat pour la formation et l'innovation**

Dans le cadre du sous-volet *Innovation dans l'apprentissage*, le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean a reçu une subvention de 83 631 \$.

Ce projet a pour but de créer une entreprise-école, sous la forme d'une coopérative, qui servira de lieu d'apprentissage. En plus des compétences techniques, les personnes participantes pourront développer leurs compétences entrepreneuriales. Le tout permettra également d'immerger les élèves dans un environnement ressemblant à leur milieu professionnel.

Avec ce projet, le promoteur cherche à pallier un faible taux d'intégration et de maintien en emploi dans le secteur. En ce sens, seuls 50 % des personnes ayant obtenu avec succès leur diplôme d'études professionnelles occupent un emploi dans le secteur horticole.

Le dépôt des demandes pour le volet PFI se fait à la suite d'un appel de projets national.

En 2022-2023, le programme Évolution-Compétences a soutenu 184 projets totalisant 48,4 millions de dollars, soit 38,9 millions pour le volet Innovation et connaissance (dont 23,6 millions de dollars en lien avec le Centre des compétences du futur), 4,6 millions pour le volet Normes professionnelles et 4,9 millions pour le volet Partenariat pour la formation et l'innovation.

**TABLEAU 9**

Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets

| Volet du programme                                                                                                                                                                                             | 2022-2023<br>Nombre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>1. Innovation et connaissance</b>                                                                                                                                                                           | <b>120</b>          |
| <b>1.1</b> Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail                                                                                                              | 33                  |
| <b>1.2</b> Référentiel québécois de compétences du futur                                                                                                                                                       | 29                  |
| <b>1.3</b> Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) | 7                   |
| <b>1.4</b> Projets régionaux                                                                                                                                                                                   | 25                  |
| <b>1.5</b> Promotion et valorisation des métiers et des professions                                                                                                                                            | 26                  |
| <b>2. Normes professionnelles</b>                                                                                                                                                                              | <b>28</b>           |
| <b>3. Partenariat pour la formation et l'innovation</b>                                                                                                                                                        | <b>36</b>           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                   | <b>184</b>          |

**TABEAU 10**

Répartition des subventions accordées en 2022-2023 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet et les appels de projets

| Volet du programme                                                                                                                                                                                             | 2022-2023 (\$)    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>1. Innovation et connaissance</b>                                                                                                                                                                           | <b>38 920 247</b> |
| <b>1.1</b> Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail                                                                                                              | 13 340 609        |
| <b>1.2</b> Référentiel québécois de compétences du futur                                                                                                                                                       | 9 137 162         |
| <b>1.3</b> Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) | 1 097 769         |
| <b>1.4</b> Projets régionaux                                                                                                                                                                                   | 3 846 060         |
| <b>1.5</b> Promotion et valorisation des métiers et des professions                                                                                                                                            | 11 498 647        |
| <b>2. Normes professionnelles</b>                                                                                                                                                                              | <b>4 551 123</b>  |
| <b>3. Partenariat pour la formation et l'innovation</b>                                                                                                                                                        | <b>4 945 036</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                   | <b>48 416 406</b> |

### 3.2.3 Programme Ambition-Compétences

Le programme Ambition-Compétences s'adresse aux promoteurs collectifs. Il vise à diffuser des formations pour rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou la requalifier en fonction d'éléments priorités par les partenaires du marché du travail ou le gouvernement. Il offre une flexibilité en permettant l'accès à de nouveaux promoteurs et à la main-d'œuvre future.

En effet, ce programme permet à la CPMT et au gouvernement d'appuyer le développement des compétences de façon plus pointue pour les entreprises et les travailleuses ou les travailleurs de certains secteurs ou professions jugés prioritaires ou stratégiques. En outre, il met à la disposition des entreprises concernées un soutien plus généreux que les mesures habituelles. À l'instar du programme Impulsion-Compétences, le programme Ambition-Compétences permet de réaliser des projets de formation allant de l'identification du besoin des entreprises et de la main-d'œuvre à la diffusion de formation. Cependant, l'approche retenue dans ce programme est plus ciblée et procède par appel de projets.

De plus, plusieurs activités de formation sont possibles dans le cadre d'un seul projet, dont la durée peut aller jusqu'à trois ans.

Un appel de projets ciblant le développement de compétences liées à l'économie verte et à la transformation numérique, lancé en janvier 2022, a été en vigueur pour l'ensemble de la période couverte par le rapport. Afin d'assurer une complémentarité dans l'offre de programmes gouvernementaux, les promoteurs soutenus par l'Offensive de transformation numérique (OTN) du ministère de l'Économie, de l'Innovation

et de l'Énergie sont également admissibles à cet appel de projets. Toutefois, les projets portés par ces promoteurs doivent être liés aux financements reçus dans le cadre de l'OTN. L'admissibilité de ces promoteurs à l'appel de projets vise à favoriser le développement des compétences dans la transformation numérique des entreprises.

En 2022-2023, ce programme a soutenu 69 projets, pour un montant accordé de plus de 29,6 millions de dollars. 56 d'entre eux, totalisant 9,9 millions, concernaient la transformation numérique alors que 13 d'entre eux, totalisant 19,7 millions, concernaient l'économie verte.

#### Exemple de projet Ambition-Compétences

Le Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec) s'est vu octroyé une subvention de 7 094 547 \$ pour son projet *Programme Compétences véhicule électrique (VE) – mécanique automobile*.

Ce projet vise la formation de 910 travailleurs répartis sur l'ensemble du territoire québécois. L'objectif est de permettre aux mécaniciens automobiles et aux conseillers vendeurs de parfaire leurs compétences liées aux véhicules électriques.

Ce projet s'inscrit dans un continuum de mesure visant à soutenir l'industrie de l'automobile dans la transformation liée à l'électrification des transports.

### TABLEAU 11

Répartition des projets subventionnés en 2022-2023 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations

| Orientations du programme   | 2021-2022<br>Nombre | 2022-2023<br>Nombre |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| 1. Économie verte           | 1                   | 13                  |
| 2. Transformation numérique | 4                   | 56                  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>5</b>            | <b>69</b>           |

### TABLEAU 12

Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du programme Ambition-Compétences, selon les orientations

| Orientations du programme   | 2021-2022<br>(\$) | 2022-2023<br>(\$) |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| 1. Économie verte           | 172 398           | 19 710 329        |
| 2. Transformation numérique | 1 348 200         | 9 901 586         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>1 520 598</b>  | <b>29 611 915</b> |



### 3.2.4 Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD) s'adresse lui aussi aux promoteurs collectifs. Il permet de soutenir l'élaboration, l'adaptation et la diffusion de formations professionnelles, techniques ou universitaires qualifiantes et de courte durée dans lesquelles les stages en entreprise sont obligatoires. Ainsi, la participation des entreprises est essentielle.

Le programme COUD comporte quatre volets<sup>21</sup>.

#### **Volet général de Requalification et de rehaussement des compétences**

L'objectif est de former des travailleuses et des travailleurs pour les amener à obtenir des attestations d'études collégiales (AEC), des attestations d'études professionnelles (AEP), des diplômes d'études professionnelles (DEP) ou des attestations de spécialisation professionnelle (ASP). Les projets doivent viser des professions en déficit, en léger déficit ou en équilibre de main-d'œuvre, et le dépôt des demandes se fait en continu.

#### **Volet Génie et technologies de l'information (Génie-TI)**

L'objectif est le financement de projets pour soutenir les entreprises ayant des besoins de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines du génie et des technologies de l'information. Les formations admissibles peuvent être offertes en ligne ou en présentiel. Elles mènent à une AEP, à un DEP, à une ASP, à une AEC ou à une formation universitaire de 9 à 30 crédits ou de 130 à 500 heures.

Le volet prévoit le remboursement du salaire des participantes et des participants, jusqu'à 30 \$ l'heure, pour un maximum de 25 000 \$ pour les hommes et 30 000 \$ pour les femmes, et des honoraires professionnels jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure. Les modalités sont bonifiées pour les femmes afin de rehausser leur présence dans les emplois en génie et en technologies de l'information.

#### **Volet Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)**

Ce volet vise la formation du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance, un secteur qui connaît des difficultés de recrutement de main-d'œuvre. Les formations mènent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance. L'ensemble du budget de ce volet est attribué à un projet d'envergure nationale piloté par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC).

#### **Volet Métiers de l'eau**

L'objectif est de former des travailleuses et des travailleurs pour les amener à obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en traitement des eaux. Les activités de formation doivent être liées à la profession d'opérateurs ou d'opératrices d'installations du traitement de l'eau et des déchets.

Le nombre de projets acceptés en 2022-2023 pour le programme COUD est de 71 projets, totalisant 63,6 millions de dollars accordés. De ce montant 7,8 millions ont été accordés pour les secteurs du génie et des technologies de l'information.

---

21. Un quatrième volet, soit le volet Métiers de l'eau, a été approuvé par le ministre le 9 mars 2022.

**TABLEAU 13**

Répartition des projets subventionnés en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet

| Volet du programme                                   | 2021-2022<br>(nombre) | 2022-2023<br>(nombre) |
|------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1. Requalification et rehaussement des compétences   | 82                    | 62                    |
| 2. Génie et technologies de l'information (Génie-TI) | 3                     | 9                     |
| 3. Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)    | 1                     | 0                     |
| 4. Métiers de l'eau                                  | 1 <sup>22</sup>       | 0                     |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>86</b>             | <b>71</b>             |

**TABLEAU 14**

Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet

| Volet du programme                                   | 2021-2022<br>(\$)        | 2022-2023<br>(\$)   |
|------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| 1. Requalification et rehaussement des compétences   | 47 686 816 <sup>23</sup> | 55 832 049          |
| 2. Génie et technologies de l'information (Génie-TI) | 2 204 754                | 7 762 726           |
| 3. Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)    | 47 589 155               | s. o. <sup>24</sup> |
| 4. Métiers de l'eau                                  | 542 643                  | s. o.               |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>98 023 368</b>        | <b>63 594 775</b>   |

22. Bien que le rapport d'activité 2021-2022 n'indique pas de projet subventionné dans le volet Métiers de l'eau, l'entrée en vigueur de ce volet le 9 mars 2022 a permis l'insertion, à postériori, d'un projet en respectant les critères d'admissibilité.

23. Le montant du volet Requalification et rehaussement diffère de celui présenté dans le rapport d'activité 2021-2022 dans la mesure où le montant présenté cette année tient compte de l'affectation d'un projet subventionné dans ce volet vers le volet Métiers de l'eau.

24. Bien qu'aucune somme n'ait été accordée pour un nouveau projet en 2022-2023, deux addendas totalisant 73,4 millions de dollars ont été signés en 2022-2023 pour un projet accepté en 2021-2022. Plus de détails à la page 25.

### 3.3 NOMBRE D'ENTREPRISES ET D'INDIVIDUS VISÉS EN 2022-2023 PAR LES PROGRAMMES DE SUBVENTION<sup>25</sup>

Le tableau 15 présente le nombre d'individus et d'entreprises visés par certaines interventions financées par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

**TABLEAU 15**

**Nombre d'entreprises et d'individus visés<sup>26</sup> par certains programmes de subvention en 2022-2023**

| Programme                                                                                                          | 2021-2022                |                             | 2022-2023                |                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
|                                                                                                                    | Nombre d'individus visés | Nombre d'entreprises visées | Nombre d'individus visés | Nombre d'entreprises visées |
| Impulsion-Compétences                                                                                              | 13 095                   | 7 539                       | 23 609                   | 9 008                       |
| Évolution-Compétences                                                                                              | 4 922                    | 1 122                       | 17 405                   | 4 123                       |
| Ambition-Compétences                                                                                               | 1 262                    | 279                         | 15 821                   | 3 772                       |
| Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD) | 4 831                    | 3 863                       | 2 296                    | 1 345                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                       | <b>24 110</b>            | <b>12 803</b>               | <b>59 131</b>            | <b>18 248</b>               |

25. L'information présentée au tableau 15 correspond uniquement aux programmes de subvention de la nouvelle programmation.

26. Considérant la nature des projets financés, nous présentons le nombre d'individus et d'entreprises visés par les programmes pour lesquels l'information est disponible.

**TABLEAU 16**

Répartition des projets et ententes acceptés en 2021-2022 et en 2022-2023  
pour les programmes de subvention et les autres mesures

| Programme de subvention                                                                                                  | 2021-2022<br>(nombre) | 2022-2023<br>(nombre) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Impulsion-Compétences                                                                                                    | 158                   | 176                   |
| Évolution-Compétences                                                                                                    | 60                    | 184                   |
| Ambition-Compétences                                                                                                     | 5                     | 69                    |
| Programme de formations de courte durée<br>privilégiant les stages dans les professions<br>priorisées par la CPMT (COUD) | 86                    | 71                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                             | <b>309</b>            | <b>500</b>            |

**TABLEAU 17**

Répartition des subventions accordées en 2021-2022 et en 2022-2023  
pour les programmes de subvention et les autres mesures

| Programme de subvention                                                                                                  | 2021-2022<br>(en millions de dollars) | 2022-2023<br>(en millions de dollars) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Impulsion-Compétences                                                                                                    | 26,3                                  | 41,4                                  |
| Évolution-Compétences                                                                                                    | 4,6                                   | 48,4                                  |
| Ambition-Compétences                                                                                                     | 1,5                                   | 29,6                                  |
| Programme de formations de courte durée<br>privilégiant les stages dans les professions<br>priorisées par la CPMT (COUD) | 98                                    | 63,6                                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                             | <b>130,5*</b>                         | <b>183,0</b>                          |

\* Le total ne correspond pas à la somme des parties en raison des arrondis.

# ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS

Comme chaque année, les états financiers audités<sup>27</sup> sont intégrés au présent rapport. Ils rendent compte notamment de la situation financière du Fonds et présentent les revenus ainsi que les charges liés à la gestion du Fonds et à l'administration de la loi sur les compétences.

## 1 REVENUS ET CHARGES

Les revenus du Fonds pour l'exercice 2022-2023 totalisent 266,0 millions de dollars comparativement à 80,9 millions de dollars en 2021-2022.

Pour l'exercice 2022-2023, les charges de 120,5 millions de dollars sont constituées des subventions relatives aux programmes et aux mesures du Fonds (114,6 millions de dollars), des Bourses de promotion (0,7 millions de dollars), des frais d'exploitation et d'administration associés à l'administration de la loi sur les compétences et à l'administration des subventions (5,2 millions de dollars) [voir la note complémentaire 8 des états financiers].

Par rapport à 2021-2022, les charges ont augmenté de 60,4 millions de dollars (100,7 %) en 2022-2023. Cette augmentation résulte principalement d'une hausse des charges relatives aux subventions (59,7 millions de dollars). En 2022-2023 le nombre de projets autorisés a augmenté de 309 à 500 par rapport à 2021-2022. Les hausses les plus importantes, correspondent aux programmes Ambition-Compétences, Impulsion-Compétences et le volet Innovation et connaissances du programme Évolution-Compétences.

Les frais d'exploitation et d'administration ont augmenté de 1,5 million de dollars en 2022-2023 par rapport à 2021-2022. L'augmentation est attribuée principalement à la hausse des efforts mis sur l'opérationnalisation des différents mesures et programmes du Fonds. En 2022-2023, 63,13 effectifs en équivalent temps complet (ETC) ont été financés en comparaison à 51,85 ETC de l'année 2021-2022. Il est important de souligner qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, une nouvelle méthode d'évaluation des coûts administratifs est appliquée et cela afin d'uniformiser les façons de faire avec les fonds spéciaux du Ministère. Ainsi, le calcul des frais d'exploitation et d'administration est maintenant déterminé par la méthode du coût de revient basée sur les coûts réels attribuables au Fonds.

L'exercice qui a pris fin le 31 mars 2023 fait état d'un excédent cumulé de 303,8 millions de dollars. Comme les revenus représentent 266,0 millions de dollars et les charges 120,5 millions de dollars, l'exercice 2022-2023 présente un excédent de 145,5 millions de dollars, alors que celui de 2021-2022 présentait pour sa part un excédent de 20,8 millions de dollars.

27. Voir les états financiers audités aux pages 37 à 57.

## 2 EFFECTIFS

Pour l'exercice 2022-2023, le Fonds a financé 63,13 effectifs en équivalent temps complet (ETC) pour la réalisation de ses activités. Parmi ces effectifs, 48,93 ont été attribués au Secteur de l'emploi, 2,52 à la Commission des partenaires du marché du travail et 11,68 aux autres secteurs du ministère. Les ressources qui les occupent sont affectées à l'administration de la loi sur les compétences et à la mise en œuvre des plans d'affectation régulier et spécifique.

## 3 FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES

Les normes comptables du secteur public exigent que la présentation des charges dans les notes complémentaires des états financiers se fasse par objets. Ainsi, et conformément à l'article 41 de la loi sur les compétences, les frais associés à l'administration de cette loi et ceux associés à l'administration des subventions ont été présentés distinctement selon les principales catégories de charges (voir la note complémentaire 8 des états financiers du Fonds).

En 2022-2023, les frais d'exploitation et d'administration (5,2 millions de dollars) associés à l'administration de la loi sur les compétences, au traitement des demandes de subvention et à la gestion budgétaire et financière du Fonds sont imputés à deux grandes activités :

1. administration de la loi sur les compétences (46 %);
2. administration des subventions et des bourses (54 %).

Les variations les plus importantes par rapport à l'année 2021-2022 sont :

- une augmentation de 0,5 million de dollars des frais associés à la rémunération du personnel affecté au Fonds pour l'administration de la loi;
- une augmentation de 0,4 million de dollars des frais liés aux honoraires professionnels dont 0,3 million de dollars ont été destinés à financer une enquête sur les pratiques de formation en emploi au Québec.

# ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE  
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE



# TABLE DES MATIÈRES

|                                                 |    |
|-------------------------------------------------|----|
| RAPPORT DE LA DIRECTION                         | 39 |
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT               | 40 |
| ÉTATS FINANCIERS                                | 42 |
| ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ      | 42 |
| ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE                 | 43 |
| ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS | 44 |
| ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE                     | 45 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES                           | 46 |



# RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) ont été dressés par la direction responsable de la gestion du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers. La direction est assistée dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation à la direction.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Roger Tremblay, sous-ministre associé

Secteur Emploi et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Pour la sous-ministre,



Francis Gauthier, sous-ministre adjoint

Secteur de la solidarité sociale et de l'assurance parentale  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 20 septembre 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 , CPA Auditrice

Caroline Rivard, CPA auditrice  
Vérificatrice générale adjointe

Montréal, le 20 septembre 2023

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023 (en milliers de dollars)

|                                                                                                                          | 2023           |                 | 2022            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
|                                                                                                                          | Budget         | Résultats réels | Résultats réels |
| <b>REVENUS</b>                                                                                                           |                |                 |                 |
| Contribution du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)                                               | 67 600         | 167 600         | 12 500          |
| Cotisations des employeurs (note 5)                                                                                      | 42 400         | 71 886          | 63 812          |
| Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto (note 6)                                                          | 15 000         | 19 302          | -               |
| Contribution du gouvernement du Canada (note 7)                                                                          | 3 900          | 3 880           | 3 880           |
| Revenus de placements de portefeuille                                                                                    | 615            | 1 967           | -               |
| Autres revenus financiers                                                                                                | 285            | 910             | 336             |
| Droits et frais                                                                                                          | 300            | 477             | 330             |
| Autres                                                                                                                   | 800            | 1               | -               |
|                                                                                                                          | <b>130 900</b> | <b>266 023</b>  | <b>80 858</b>   |
| <b>CHARGES</b>                                                                                                           |                |                 |                 |
| Subventions aux employeurs                                                                                               | 50 200         | 49 620          | 22 437          |
| Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT <sup>1</sup> | 53 900         | 45 150          | 34 306          |
| Mise en œuvre de l'entente sur les compétences futures (note 6)                                                          | 15 000         | 19 302          | -               |
| Mesure "42 Québec"                                                                                                       | 1 000          | 1 000           | 1 000           |
| Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT <sup>1</sup>              | 2 300          | 705             | 1 437           |
| Programme partenarial pour la formation et l'innovation (note 7)                                                         | 4 900          | 5 139           | 2 997           |
| Frais d'exploitation et d'administration (note 8)                                                                        | 6 000          | 5 198           | 3 699           |
|                                                                                                                          | 133 300        | 126 114         | 65 876          |
| Recouvrement de subventions d'années antérieures                                                                         | (3 100)        | (5 634)         | (5 834)         |
|                                                                                                                          | <b>130 200</b> | <b>120 480</b>  | <b>60 042</b>   |
| <b>EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS</b>                                                                                 | <b>700</b>     | <b>145 543</b>  | <b>20 816</b>   |
| <b>EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT</b>                                                                        | <b>158 253</b> | <b>158 253</b>  | <b>137 437</b>  |
| <b>EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN</b>                                                                        | <b>158 953</b> | <b>303 796</b>  | <b>158 253</b>  |

<sup>1</sup> Commission des partenaires du marché du travail

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

|                                                                 | 2023           | 2022           |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                        |                |                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 9)                | 28 169         | 115 399        |
| Débiteurs (note 10)                                             | 243 200        | 62 250         |
| Placements de portefeuille (note 11)                            | 51 947         | -              |
|                                                                 | <b>323 316</b> | <b>177 649</b> |
| <b>PASSIFS</b>                                                  |                |                |
| Créditeurs et charges à payer (note 12)                         | 19 520         | 14 396         |
| Contribution reportée de l'Université métropolitaine de Toronto | -              | 5 000          |
|                                                                 | <b>19 520</b>  | <b>19 396</b>  |
| <b>ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ</b>                | <b>303 796</b> | <b>158 253</b> |

### OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (NOTE 13)

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*



Roger Tremblay, sous-ministre associé

Secteur Emploi et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Pour la sous-ministre,



Francis Gauthier, sous-ministre adjoint

Secteur de la solidarité sociale et de l'assurance parentale  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023 (en milliers de dollars)

|                                          | 2023           |                 | 2022            |
|------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
|                                          | Budget         | Résultats réels | Résultats réels |
| <b>EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS</b> | <b>700</b>     | <b>145 543</b>  | <b>20 816</b>   |
| <b>Actifs financiers nets au début</b>   | 158 253        | 158 253         | 137 437         |
| <b>Actifs financiers nets à la fin</b>   | <b>158 953</b> | <b>303 796</b>  | <b>158 253</b>  |

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023 (en milliers de dollars)

|                                                                                                                                                       | 2023            | 2022           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| <b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>                                                                                                                    |                 |                |
| Excédent annuel                                                                                                                                       | 145 543         | 20 816         |
| Variation des actifs financiers et des passifs<br>liés au fonctionnement :                                                                            |                 |                |
| Débiteurs                                                                                                                                             | (180 950)       | (20 082)       |
| Placements de portefeuille                                                                                                                            | (51 947)        | -              |
| Créditeurs et charges à payer                                                                                                                         | 5 124           | 1 161          |
| Contribution reportée de l'Université métropolitaine de Toronto                                                                                       | (5 000)         | 5 000          |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement<br/>et (diminution) augmentation de la trésorerie<br/>et des équivalents de trésorerie</b> | <b>(87 230)</b> | <b>6 895</b>   |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE<br/>AU DÉBUT (note 9)</b>                                                                                  | <b>115 399</b>  | <b>108 504</b> |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE<br/>À LA FIN (note 9)</b>                                                                                  | <b>28 169</b>   | <b>115 399</b> |

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

#### 1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) est institué par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D- 8.3). La ministre de l'Emploi est chargée de l'administration du Fonds. En vertu de l'entente de partenariat intervenue le 10 février 2017 entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), il a été convenu que le sous-ministre associé du secteur Emploi et secrétaire général de la CPMT est responsable de l'administration du Fonds.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. 1-3) et de l'article 149 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. [1985], c. 1 [5<sup>e</sup> suppl.]), le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

##### RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

##### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses ont trait :

- aux revenus et débiteurs liés aux cotisations des employeurs;
- une portion des charges et créditeurs liés aux subventions et bourses;
- à la provision pour créances douteuses.

Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.



## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

### REVENUS

#### Contributions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du gouvernement du Canada

Les revenus de contribution MESS et du gouvernement du Canada sont constatés au moment où la contribution est autorisée, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

#### Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de la loi constitutive du Fonds, les cotisations des employeurs sont perçues par Revenu Québec, au bénéfice du Fonds. Ces recettes fiscales sont comptabilisées en fonction des montants déclarés par les employeurs, pour la dernière année civile. Elles demeurent sujettes à des vérifications et des rectifications. Les rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus liés aux cotisations des employeurs dans l'exercice au cours duquel elles sont connues. Par conséquent, les résultats réels pourraient varier significativement des résultats estimés.

#### Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto

Les contributions de l'Université métropolitaine de Toronto, qui ne sont pas des paiements de transfert, sont reportées ou constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites.

#### Revenus de placements et autres revenus financiers

Les revenus de placements sont composés de revenus d'intérêts relatifs aux placements de portefeuille et les autres revenus financiers sont composés de revenus d'intérêts relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. Ces revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, soit d'après le nombre de jours de détention de l'instrument financier au cours de l'exercice.

#### Droits et frais

Les revenus de droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### CHARGES

#### Subventions et bourses

Les subventions aux employeurs, les bourses et les subventions liées aux autres programmes sont comptabilisées à titre de charges au moment où elles ont été autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Les subventions qui sont recouvrées au cours de l'exercice et qui ont été octroyées lors d'exercices antérieurs sont présentées distinctement en diminution des charges à titre de Recouvrement de subventions d'années antérieures.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs à la contribution du MESS et aux cotisations des employeurs), et les placements de portefeuille sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ACTIFS FINANCIERS

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que d'acceptations bancaires et de billets à terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition. Ils sont rachetables en tout temps, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et leur valeur ne risque pas de changer de façon significative.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

### 3. MODIFICATIONS COMPTABLES

#### ADOPTION D'UNE NOUVELLE NORME COMPTABLE

##### SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Fonds a adopté le chapitre SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par le Fonds s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

### 4. CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

En vertu des décrets 624-2023, 625-2023, 626-2023, 627-2023, 628-2023 du 29 mars 2023, pour le programme de formation de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD), le MESS a versé 67 600 k\$ au Fonds (12 500 k\$ pour 2022). Un montant supplémentaire de 100 000 k\$ a été également versé par le MESS au Fonds en vertu du décret 427-2023 du 22 mars 2023 (0 k\$ pour 2022).

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

#### 5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

|                                                             | 2023          | 2022          |
|-------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Cotisations des employeurs estimées pour l'exercice         | 68 848        | 60 560        |
| Ajustements liés à des cotisations des exercices antérieurs | 3 038         | 3 252         |
|                                                             | <b>71 886</b> | <b>63 812</b> |

#### 6. CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITÉ MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

Le 10 novembre 2021, le Fonds a conclu une entente avec l'Université métropolitaine de Toronto<sup>1</sup> afin de collaborer plus étroitement en matière de compétences futures et baliser l'opérationnalisation du Centre des Compétences futures sur le territoire du Québec. La contribution financière au Fonds est d'un montant maximum de 20 000 k\$ pour trois ans et prendra fin le 31 mars 2024. Les sommes versées au Fonds ont pour but de soutenir les programmes, mesures et initiatives du Fonds qui contribuent au développement, à la reconnaissance et à la mise en valeur des compétences de la main-d'œuvre en fonction des besoins actuels et futurs du marché du travail du Québec. Le financement octroyé pour l'année financière 2022-2023 a été de 14 302 k\$, et tient compte d'un devancement de 4 302 k\$ des dépenses admissibles au financement avec l'accord de l'Université métropolitaine de Toronto. À cette somme s'ajoute un montant de 5 000 k\$ reçu en 2021-2022 et reportés l'année suivante, tel que prévu à la clause 6.0 de l'annexe B de l'entente, puisque les activités prévues n'avaient pas pu être réalisées au cours de l'exercice. Ainsi, la totalité des revenus reportés de 2021-2022 ont été constatés dans les revenus de 2022-2023, portant le revenu total de la contribution à 19 302 k\$ pour cet l'exercice. Les charges liées à la contribution de l'Université métropolitaine de Toronto, incluses à l'état des résultats, sont constatées dans le poste de charge « Mise en œuvre de l'entente sur les compétences futures » pour un montant de 19 302 k\$ (0 k\$ pour 2022). Les droits contractuels relatifs à cette entente sont présentés dans la note 13.

1. L'entente a initialement été conclue avec l'Université Ryerson. Le 26 avril 2022, une motion a été adoptée par le conseil d'administration de l'Université Ryerson afin de renommer l'institution l'Université métropolitaine de Toronto.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

#### 7. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

##### ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME POUR LA FORMATION ET L'INNOVATION EN MILIEU SYNDICAL (EPFIMS)

Dans le cadre du programme fédéral « Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical (PFIMS) », le gouvernement du Canada a accordé une contribution financière au Fonds d'un montant maximum de 11 920 k\$ pour trois ans à compter de 2018-2019. Ce programme partenarial qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 comprend les deux volets suivants :

- volet 1 — Investissement dans l'équipement et le matériel de formation
- volet 2 — Innovation dans l'apprentissage

Une entente modificatrice no 1 à l'EPFIMS a également été signée le 23 juillet 2021. Par cette entente, le gouvernement du Canada a convenu d'accorder une contribution financière supplémentaire au Fonds pour deux ans à compter de 2021-2022, ce qui porte le total à un montant maximum de 19 680 k\$. De plus, la période de réalisation du projet a été prolongée au 31 mars 2025.

Lorsque les paiements reçus excèdent le montant auquel le Fonds est admissible dans le cadre du PFIMS, le montant excédentaire constitue une créance envers le gouvernement du Canada. Au 31 mars 2023, il n'y a eu aucun excédent des paiements reçus sur les dépenses admissibles. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé au poste Créditeurs et charges à payer (0 k\$ pour 2022).

La contribution reçue pour l'année financière 2022-2023 a été de 3 880 k\$ (3 880 k\$ pour 2021-2022).

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

#### 7. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA (SUITE)

##### ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME POUR LA FORMATION ET L'INNOVATION EN MILIEU SYNDICAL (EPFIMS) (SUITE)

Les charges liées à la contribution du Canada pour les dépenses admissibles au projet soutenant la mise en œuvre du PFIMS, incluses à l'état des résultats, se détaillent comme suit :

|                                                               | 2023         | 2022         |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Coûts administratifs                                          | 194          | 194          |
| Coûts administratifs des sous-projets                         | 251          | 187          |
| Coûts des sous-projets des volets 1 et 2                      | 4 694        | 3 836        |
| <b>Dépenses totales</b>                                       | <b>5 139</b> | <b>4 217</b> |
| Ajustement pour montants payés en trop les années antérieures | (310)        | (152)        |
| Dépenses excédant la contribution du gouvernement du Canada   | (949)        | (185)        |
| <b>Dépenses totales admissibles à l'EPFIMS</b>                | <b>3 880</b> | <b>3 880</b> |

Les dépenses totales sont constatées dans les postes de charges du « COUD » pour un montant de 0 k\$ (1 220 k\$ pour 2022) et du « Programme partenarial pour la formation et l'innovation » pour un montant de 5 139 k\$ (2 997 k\$ pour 2022).

L'ajustement pour montants payés en trop les années antérieures est constaté dans le poste de charge « Recouvrement de subventions d'années antérieures ».

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

#### 8. FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION

Comme le prévoit l'article 41 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, les frais associés à l'administration de la Loi, soit les frais engagés pour l'administration des règlements afférents à la Loi, sont présentés distinctement dans les états financiers du Fonds.

|                                                                         | 2023         | 2022         |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Frais associés à l'administration de la Loi</b>                      |              |              |
| Rémunération du personnel affecté au Fonds                              | 1 641        | 1 104        |
| Honoraires professionnels : études, enquêtes et vigie                   | 326          | -            |
| Créances douteuses                                                      | 105          | 124          |
| Loyers                                                                  | 163          | 114          |
| Autres                                                                  | 174          | 114          |
|                                                                         | <b>2 409</b> | <b>1 456</b> |
| <b>Frais associés à l'administration des subventions et des bourses</b> |              |              |
| Rémunération du personnel affecté au Fonds                              | 1 879        | 1 870        |
| Autres honoraires professionnels                                        | 94           | 1            |
| Créances douteuses                                                      | 41           | -            |
| Loyers                                                                  | 382          | 211          |
| Autres                                                                  | 393          | 161          |
|                                                                         | <b>2 789</b> | <b>2 243</b> |
|                                                                         | <b>5 198</b> | <b>3 699</b> |

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

#### 9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

|                                                                                                                                                                           | 2023          | 2022           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Acceptation bancaire, rachetable en tout temps, échéant en juin 2023 (entre avril 2022 et juillet 2022 pour 2022), à un taux de 4,75 % (entre 0,26 % et 1,23 % pour 2022) | 8 182         | 24 463         |
| Billet à terme au porteur, rachetable en tout temps, échéant en avril 2023 (avril 2022 et janvier 2023 pour 2022), à un taux de 4,79 % (de 0,29 % à 1,43 % pour 2022)     | 4 542         | 79 754         |
| Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec quotidien lequel représente un taux de 4,50 % (0,44 % pour 2022)        | 15 445        | 11 182         |
|                                                                                                                                                                           | <b>28 169</b> | <b>115 399</b> |

#### 10. DÉBITEURS

|                                                                    | 2023           | 2022          |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Contribution du MESS                                               | 167 600        | -             |
| Cotisations des employeurs                                         | 69 924         | 60 508        |
| Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto             | 4 302          | -             |
| Subventions aux employeurs versées en trop                         | 1 253          | 1 306         |
| Revenus de placements de portefeuille et autres revenus financiers | 315            | 7             |
| Autres                                                             | 1              | 566           |
|                                                                    | 243 395        | 62 387        |
| Provision pour créances douteuses                                  | (195)          | (137)         |
|                                                                    | <b>243 200</b> | <b>62 250</b> |

#### 11. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

|                                                                                                                                           | 2023          | 2022     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|
| Billets à terme au porteur, rachetables en tout temps, échéant entre juillet 2023 et novembre 2023, à des taux variant de 4,79 % à 5,00 % | 51 947        | -        |
|                                                                                                                                           | <b>51 947</b> | <b>-</b> |



## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

#### 12. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

|                                          | 2023          | 2022          |
|------------------------------------------|---------------|---------------|
| Subventions et bourses à payer           | 19 164        | 13 909        |
| Traitements et avantages sociaux à payer | 148           | 64            |
| Autres créditeurs et frais courus        | 208           | 423           |
|                                          | <b>19 520</b> | <b>14 396</b> |

#### 13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

##### OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à appuyer financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'œuvre. Le solde des obligations contractuelles au 31 mars 2023 s'établit à 241 503 k\$ (122 753 k\$ pour 2022).

Les versements des obligations contractuelles du Fonds s'effectueront de la façon suivante pour les prochains exercices :

| 2024           | 2025          | 2026          | 2027         |
|----------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>124 038</b> | <b>66 257</b> | <b>42 072</b> | <b>9 136</b> |

En plus de ces obligations contractuelles, le Fonds s'est également engagé à verser des bourses d'études en vertu d'ententes conclues avec des établissements d'enseignement échéant au plus tard le 31 mars 2025. Au 31 mars 2023, les obligations contractuelles liées à ces ententes s'élèvent à 1 130 k\$ (2 605 k\$ en 2022). Ces montants sont relatifs à l'attribution de bourses à des étudiants. Le 1<sup>er</sup> versement est effectué au début du programme d'étude, alors que le 2<sup>e</sup> versement est effectué lors de la réussite du programme d'étude. Il est impossible pour le Fonds de répartir les obligations contractuelles sur les prochains exercices puisqu'il ne sait pas à quel moment les étudiants termineront leur programme d'étude.

##### DROITS CONTRACTUELS

Tel que mentionné à la note 6, le Fonds a conclu une entente en vertu de laquelle il recevra des contributions d'un partenaire totalisant 698 k\$ (15 000 k\$ en 2022).

L'échéancier des droits contractuels est le suivant :

|                                                        | 2024       |
|--------------------------------------------------------|------------|
| Contribution de l'Université métropolitaine de Toronto | 698        |
|                                                        | <b>698</b> |

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

#### 14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Le principal dirigeant du Fonds est le sous-ministre associé du secteur Emploi et secrétaire général de la CPMT.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

#### 15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles.

##### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, qu'elle amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs aux cotisations des employeurs), ainsi que ses placements de portefeuille.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le risque de crédit associé aux placements de portefeuille est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées.

Le Fonds enregistre une provision pour tenir compte des pertes potentielles liées aux subventions aux employeurs versées en trop et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

(en milliers de dollars)

#### 15. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

##### RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Le tableau suivant présente un résumé des mouvements liés à la provision pour créances douteuses du Fonds :

|                              | 2023      | 2022      |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Solde au début de l'exercice | 50        | 215       |
| Créances douteuses           | 41        | 36        |
| Montants radiés              | -         | (201)     |
| Solde à la fin de l'exercice | <b>91</b> | <b>50</b> |

La direction du Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

##### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le Fonds évalue à faible son risque de liquidité, puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant. À cet effet, le Fonds paie généralement ses créditeurs et charges à payer à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

##### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Il comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

##### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à la volatilité des taux d'intérêt sur la trésorerie et équivalents de trésorerie et des placements de portefeuille.

Les billets à terme et les acceptations bancaires sont rachetables en tout temps, leurs échéances sont rapprochées et sont émis à des taux d'intérêt fixes réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt. Ainsi, le Fonds considère qu'il est exposé à un faible risque de taux d'intérêt.

# ANNEXES

## TABEAU DES SERVICES TARIFÉS EN 2022-2023

| Biens et services actuellement tarifés | Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)                                                                                                                                          | Mutuelle de formation                                                                                                          | Agrément                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Certificat d'activité de formation admissible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Revenu perçu</b>                    | 103 000 \$                                                                                                                                                                                         | 250 \$                                                                                                                         | 364 019 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 9 578 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Méthode de fixation des tarifs</b>  | <p>Tarif fixé par le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation, article 8</p> <p>Tarif en vigueur au 31 mars 2023 : 1 000 \$</p> | <p>Tarif fixé par le Règlement sur les mutuelles de formation, article 17</p> <p>Tarif en vigueur au 31 mars 2023 : 250 \$</p> | <p>Tarifs fixés par le Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, article 23</p> <p>Deux tarifs ont été appliqués pendant l'année financière. Le premier a été en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022, et le deuxième du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.</p> <p>Organisme formateur : 581 \$ - 598 \$</p> <p>OBNL : 211 \$ - 217 \$</p> <p>Formatrice ou formateur : 317 \$ - 327 \$</p> <p>Service de formation d'un employeur : 264 \$ - 272 \$</p> <p>Service de formation multi-employeur : 529 \$ - 545 \$</p> | <p>Tarifs fixés par le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.</p> <p>Tarifs en vigueur au 31 mars 2023 : 122 \$ pour un colloque, un congrès ou un séminaire organisé par un établissement d'enseignement reconnu, un organisme formateur, une formatrice agréée ou un formateur agréé ou un ordre professionnel, et 245 \$ dans tous les autres cas</p> |

| Biens et services actuellement tarifés                                 | Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)                                                                                                                       | Mutuelle de formation                                                                                        | Agrément                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Certificat d'activité de formation admissible                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Niveau de financement visé par la tarification</b>                  | 100 % des coûts de traitement ou de renouvellement                                                                                                                              | 100 % des coûts de traitement ou de renouvellement                                                           | 100 % des coûts de traitement ou de renouvellement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 100 % des coûts de traitement                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Justification du niveau de financement visé par la tarification</b> | Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement                                                                                                                 | Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement                                              | Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Couvrir les coûts du traitement du dossier                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Date de la dernière révision tarifaire</b>                          | Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008                                                                                                                                 | Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008                                                              | 1 <sup>er</sup> janvier 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 <sup>er</sup> avril 2022                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Mode d'indexation</b>                                               | Aucun article dans le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles. | Aucun article dans le Règlement sur les mutuelles de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles. | L'article 23 du Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation prévoit l'indexation annuelle des frais exigibles.<br><br>Puisque ni le taux d'indexation ni la date exacte ne sont précisés dans le Règlement, il faut appliquer ce qui est prévu à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration publique. | Le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre prévoit l'indexation des frais exigibles le 1 <sup>er</sup> avril de chaque année. |

## RÉPARTITION DES AFFECTATIONS 2022-2023 SELON LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LES PROGRAMMES ET VOLETS DU FDRCMO

| Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Provenance des Fonds                                                                    | Cotisations des employeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Crédits budgétaires                                                                                                                                                                                                                                                     | Fonds fédéraux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                         | <b>Impulsion-compétences</b><br>(22,1 M\$ en 2022-2023)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (coud)</b><br>(82,9 M\$ en 2022-2023)                                                                                                                    | <b>Évolution-compétences, volet partenariat pour la formation et l'innovation</b><br>(4,9 M\$ en 2022-2023)<br>Appel de projets : <ul style="list-style-type: none"><li>Formation dans les métiers désignés Sceau rouge.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                         | <b>Ambition-compétences</b><br>(15,8 M\$ en 2022-2023)<br><br>Appel de projets : <ul style="list-style-type: none"><li>Économie verte et transformation numérique</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                         | <b>Évolution-compétences. Volets innovation et connaissance</b><br>(7,2 M\$ en 2022-2023)<br><br>Appels de projets : <ul style="list-style-type: none"><li>Promotion de métiers et professions;</li><li>Pour soutenir des approches novatrices en développement des compétences;</li><li>Plusieurs appels de projets régionaux.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Programmes spécifiques du fonds (programmation antérieure)</b><br>(2,5 M\$ en 2022-2023) <ul style="list-style-type: none"><li>Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT</li><li>Mesure « 42 Québec »</li></ul> | <b>Évolution-compétences, volet innovation et connaissance</b><br>(15,0 M\$ en 2022-2023)<br><b>Entente entre la CPMT et le Centre des compétences futures (Université métropolitaine de Toronto – anciennement connue sous le nom de Ryerson)</b><br>Appels de projets : <ul style="list-style-type: none"><li>Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM);</li><li>Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail;</li><li>Référentiel québécois des compétences du futur</li></ul> |
|                                                                                         | <b>Évolution-compétences. Volets normes professionnelles</b><br>(2,7 M\$ en 2022-2023)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Objets de financement                                                                   | <b>Programmation antérieure</b><br>(8,5 M\$ en 2022-2023) <ul style="list-style-type: none"><li>Renforcement collectif des compétences de la main-d'œuvre</li><li>Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi</li><li>Programme favorisant l'apprentissage en milieu de travail et la francisation</li><li>Programme de développement des compétences pour la relève en emploi</li><li>Soutien régionalisé à l'adéquation formation emploi</li><li>Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires</li><li>Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</li><li>Projets stratégiques de la CPMT (projets STGM)</li><li>Projets stratégiques de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en région</li><li>Initiatives de la CPMT</li><li>Programme visant l'amélioration des connaissances selon les priorités stratégiques de la CPMT</li><li>Stratégie globale de promotion et valorisation des métiers</li></ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET SOMMES TOTALES ACCORDÉES PAR LE FONDS EN 2022-2023, PAR PROGRAMME

### Programme Impulsion-Compétences

| Raison sociale                                                                            | Subvention accordées (\$) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole              | 7 524 369                 |
| Association béton Québec                                                                  | 312 381                   |
| Association des agences de communication créative                                         | 166 603                   |
| Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc.                   | 726 716                   |
| Association des libraires du Québec                                                       | 160 153                   |
| Association des marchands des machines aratoires de la province de Québec                 | 108 658                   |
| Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec inc.       | 1 501 767                 |
| Association des professionnels du chauffage                                               | 562 656                   |
| Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ)                   | 86 362                    |
| Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc. | 55 894                    |
| Association québécoise des transports                                                     | 504 033                   |
| AXTRA Alliance des centres-conseils en emploi                                             | 988 256                   |
| Camo-Route inc.                                                                           | 234 579                   |
| Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs                                                     | 84 002                    |
| Chambre de commerce de Gatineau                                                           | 44 473                    |
| Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe                                | 44 941                    |
| Chambre de commerce de Lévis                                                              | 44 941                    |

| Raison sociale                                                                                   | Subvention accordées (\$) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Chambre de commerce de Manicouagan                                                               | 44 473                    |
| Chambre de commerce de Mont-Laurier                                                              | 44 941                    |
| Chambre de commerce de Sainte-Adèle                                                              | 44 721                    |
| Chambre de commerce de Sherbrooke                                                                | 44 941                    |
| Chambre de Commerce de Val d'Or                                                                  | 89 414                    |
| Chambre de Commerce du Grand Joliette                                                            | 81 336                    |
| Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel                                                    | 174 880                   |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouyn-Noranda                                              | 44 941                    |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Soulanges                                        | 44 473                    |
| Chambre de Commerce et d'Industrie du Haut-Saint-Maurice                                         | 44 941                    |
| Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins                                                   | 44 941                    |
| Chambre de commerce et d'industrie Thérèse de Blainville                                         | 78 462                    |
| Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu                                           | 44 473                    |
| Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu                                          | 89 414                    |
| CoeffiScience, Comité sectoriel de main-d'œuvre Chimie, pétrochimie, raffinage et gaz            | 56 414                    |
| Collectif de la gastronomie québécoise                                                           | 85 935                    |
| Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal (CPA Montréal) | 142 942                   |
| Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)     | 597 214                   |
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique                    | 1 325 055                 |



| Raison sociale                                                                                               | Subvention accordées (\$) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle                              | 2 452 279                 |
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec                               | 455 284                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec                | 63 319                    |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement                                                          | 231 939                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec                                      | 10 134                    |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec                                            | 1 182 801                 |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec                                     | 303 831                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine | 512 361                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes                                                        | 2 326 737                 |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles                                                    | 523 558                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail                                                       | 494 400                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)                                           | 1 049 781                 |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier                                                    | 206 845                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services                 | 375 800                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec                                          | 422 951                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en transformation alimentaire                                               | 305 604                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime                                                     | 3 514 870                 |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation                                               | 113 578                   |
| Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)                                          | 114 476                   |

| Raison sociale                                              | Subvention accordées (\$) |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Conseil des métiers d'art du Québec                         | 207 979                   |
| Conseil québécois des entreprises adaptées                  | 81 506                    |
| Conseil québécois des ressources humaines en culture        | 80 094                    |
| Conseil québécois des ressources humaines en tourisme       | 192 416                   |
| Fédération des coopératives d'alimentation du Québec        | 297 038                   |
| Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois        | 5 186 478                 |
| La Chambre de commerce et d'industries de Trois-Rivières    | 79 383                    |
| La Jeune Chambre de commerce de Montréal                    | 57 804                    |
| Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec | 121 402                   |
| Pharmabio Développement                                     | 559 679                   |
| Plasticompétences inc.                                      | 601 174                   |
| Québec Vert                                                 | 95 226                    |
| Réseau d'enseignement de la danse (RED)                     | 180 153                   |
| Réseau de coopération des EÉSad                             | 1 351 454                 |
| Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre             | 181 781                   |
| Sobeys Capital Inc.                                         | 473 989                   |
| Sollio Groupe Coopératif                                    | 435 667                   |
| VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles         | 233 745                   |

## Programme Évolution-Compétences

Volet Innovation et connaissance – Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail

| Raison sociale                                                                                | Subvention accordées (\$) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| AXTRA Alliance des centres-conseils en emploi                                                 | 159 901                   |
| Bureau du cinéma et de la télévision du Québec                                                | 1 348 028                 |
| Camo-Route inc.                                                                               | 280 584                   |
| Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville                           | 345 690                   |
| Centre de services scolaire de la Capitale                                                    | 106 517                   |
| Centre de services scolaire des Découvreurs                                                   | 470 071                   |
| Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ)                              | 646 317                   |
| Centre Génération Emploi                                                                      | 480 974                   |
| Chambre de commerce du Montréal Métropolitain                                                 | 669 785                   |
| Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal                             | 181 951                   |
| Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) | 358 493                   |
| Conseil du patronat du Québec inc.                                                            | 672 472                   |
| Conseil québécois des ressources humaines en tourisme                                         | 417 585                   |
| Coop Maître d'Œuvre                                                                           | 432 578                   |
| Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois                                          | 1 784 157                 |
| Intégration Jeunesse du Québec inc.                                                           | 180 916                   |
| La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec                               | 976 254                   |

| Raison sociale                                                                           | Subvention accordées (\$) |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| La Fondation québécoise pour l'alphabétisation                                           | 117 692                   |
| Npower Canada                                                                            | 992 615                   |
| Options sans limite                                                                      | 146 278                   |
| PROMO 21                                                                                 | 565 534                   |
| Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées          | 196 974                   |
| Réseau de développement socio-économique des communautés d'expression anglaise du Québec | 60 830                    |
| Services intégrés pour l'emploi                                                          | 90 885                    |
| Table ronde provinciale sur l'emploi                                                     | 191 608                   |
| Université du Québec à Montréal                                                          | 76 243                    |
| Université du Québec à Trois-Rivières                                                    | 1 108 068                 |
| Université du Québec en Outaouais                                                        | 29 839                    |
| Université Laval                                                                         | 251 770                   |

## Volet Innovation et connaissance – Référentiel québécois de compétences du futur

| Raison sociale                                                          | Subvention accordées (\$) |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Accueil Bonneau inc.                                                    | 124 384                   |
| Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec (APDIQ) | 260 559                   |
| Cégep régional de Lanaudière                                            | 193 136                   |
| Centre de recherche et d'expertise en multilittératie des adultes       | 345 174                   |
| Centre de services scolaire des Bois-Francis                            | 109 500                   |
| Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys                        | 973 949                   |
| Centre d'intervention des Basses-Laurentides pour l'emploi              | 135 094                   |
| Collège d'enseignement général et professionnel André-Laurendeau        | 213 969                   |
| Collège d'enseignement général et professionnel de Drummondville        | 192 306                   |
| Collège d'enseignement général et professionnel Montmorency             | 15 192                    |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement                     | 356 076                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)      | 270 062                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier               | 189 341                   |
| Conseil québécois des ressources humaines en tourisme                   | 73 827                    |
| École de créativité La Factory                                          | 297 440                   |
| Fédération des centres de services scolaires du Québec                  | 2 316 992                 |
| Fondation Émergence                                                     | 50 730                    |
| Grappe métropolitaine de la mode                                        | 226 907                   |

| Raison sociale                                                       | Subvention accordées (\$) |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Intégration Jeunesse du Québec inc.                                  | 200 671                   |
| L'Union des producteurs agricoles                                    | 429 739                   |
| La Fondation québécoise pour l'alphabétisation                       | 171 225                   |
| Réseau canadien des entreprises d'entraînement                       | 296 298                   |
| Tables des responsables de l'éducation des adultes du Québec (TREAQ) | 545 917                   |
| Télé-université                                                      | 792 077                   |
| Université Concordia                                                 | 199 350                   |
| Université du Québec à Chicoutimi                                    | 157 247                   |

Volet Innovation et connaissance – Rehausser la présence des femmes en emploi et accompagner les démarches d'inclusion des organisations dans les secteurs des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM)

| Raison sociale                                         | Subvention accordées (\$) |
|--------------------------------------------------------|---------------------------|
| Centre des perspectives de carrière en TI              | 76 617                    |
| Liaison et développement Humanovis                     | 103 583                   |
| Liaison et développement Numana                        | 103 583                   |
| Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec | 107 789                   |
| Université du Québec à Montréal                        | 198 265                   |
| Université du Québec à Trois-Rivières                  | 507 932                   |

## Volet Innovation et connaissance – Projets régionaux

| Raison sociale                                                                   | Subvention accordées (\$) |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean inc.                | 66 550                    |
| Cégep régional de Lanaudière                                                     | 68 869                    |
| Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi                                  | 106 000                   |
| Centre de formation professionnelle Val-d'Or                                     | 150 000                   |
| Centre de services scolaire de la Jonquière                                      | 284 876                   |
| Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord                                | 216 415                   |
| Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean (Forgescom)                        | 81 525                    |
| Centre des services scolaire de l'Énergie                                        | 164 945                   |
| Collège d'enseignement général et professionnel de Chicoutimi (Humanis)          | 92 260                    |
| Collège d'enseignement général et professionnel de Victoriaville                 | 178 095                   |
| Commission scolaire René-Lévesque                                                | 82 735                    |
| Consortium de ressources et d'expertises coopératives, coopérative de solidarité | 249 615                   |
| Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue                | 70 500                    |
| Fédération de l'UPA de la Montérégie                                             | 248 751                   |
| L'Association touristique de la Gaspésie                                         | 178 314                   |
| Plasmont International inc.                                                      | 239 862                   |
| Table ronde provinciale sur l'emploi                                             | 87 149                    |
| Université du Québec à Chicoutimi                                                | 69 889                    |

| Raison sociale                                | Subvention accordées (\$) |
|-----------------------------------------------|---------------------------|
| Université du Québec à Montréal               | 461 748                   |
| Université du Québec à Trois-Rivières         | 247 962                   |
| Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue | 250 000                   |
| Vision-travail Abitibi-Témiscamingue          | 250 000                   |

## Volet Innovation et connaissance – Promotion et valorisation des métiers et des professions

| Raison sociale                                                                                | Subvention accordées (\$) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| AGRlcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole                  | 37 402                    |
| Association de la construction du Québec                                                      | 524 793                   |
| Association des marchands des machines aratoires de la province de Québec                     | 439 770                   |
| Camo-Route inc.                                                                               | 196 022                   |
| Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages                          | 479 337                   |
| COLab innovation sociale et culture numérique                                                 | 549 582                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec | 475 069                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement                                           | 333 423                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec                       | 376 927                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec                                  | 994 536                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles                                     | 738 093                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)                            | 204 815                   |



| Raison sociale                                                                               | Subvention accordées (\$) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services | 503 914                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation                               | 51 571                    |
| Conseil du patronat du Québec inc.                                                           | 607 464                   |
| Conseil québécois des ressources humaines en culture                                         | 349 304                   |
| Fédération des centres de services scolaires du Québec                                       | 659 180                   |
| Héros de chez nous                                                                           | 451 860                   |
| L'association des pompiers instructeurs du Québec                                            | 203 309                   |
| Manufacturiers et exportateurs du Québec                                                     | 379 196                   |
| Pharmabio Développement                                                                      | 423 696                   |
| PlastiCompétences inc.                                                                       | 509 279                   |
| Propulsion Québec                                                                            | 916 211                   |
| Réseau de coopération des EÉ SAD                                                             | 398 839                   |
| Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation (RQOH)                        | 518 848                   |
| VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles                                          | 176 207                   |

## Volet Normes professionnelles

| Raison sociale                                                                                               | Subvention accordées (\$) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec                               | 1 166 863                 |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec                | 187 478                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement                                                          | 241 934                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec                                            | 30 948                    |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec                                     | 502 989                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine | 426 901                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes                                                        | 123 006                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles                                                    | 1 316 679                 |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications                      | 154 212                   |
| Conseil québécois des ressources humaines en tourisme                                                        | 336 441                   |
| PlastiCompétences inc.                                                                                       | 63 672                    |

## Volet Partenariat pour la formation et l'innovation

| Raison sociale                               | Subvention accordées (\$) |
|----------------------------------------------|---------------------------|
| Cégep de Lévis                               | 150 238                   |
| Cégep de Shawinigan                          | 27 675                    |
| Cégep régional de Lanaudière                 | 82 000                    |
| Centre de services scolaire de l'Estuaire    | 34 153                    |
| Centre de services scolaire de la Baie-James | 924 550                   |

| Raison sociale                                                             | Subvention accordées (\$) |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Centre de services scolaire de Montréal                                    | 238 293                   |
| Centre de services scolaire des Bois-Francis                               | 36 129                    |
| Centre de services scolaire des Chênes                                     | 77 602                    |
| Centre de services scolaire des Chic-Chocs                                 | 62 052                    |
| Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides                         | 535 562                   |
| Centre de services scolaire des Mille-Îles                                 | 348 665                   |
| Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay                          | 147 072                   |
| Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy                               | 80 608                    |
| Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean                              | 83 631                    |
| Centre de services scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup                     | 65 574                    |
| Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys                           | 592 059                   |
| Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières          | 102 887                   |
| Collège d'enseignement général et professionnel de l'Abitibi-Témiscamingue | 704 000                   |
| Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield             | 469 748                   |
| Collège d'enseignement général et professionnel de Victoriaville           | 88 197                    |
| Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit          | 45 715                    |
| Commission scolaire Eastern shores                                         | 30 750                    |
| Commission scolaire New Frontiers                                          | 17 876                    |

**Programme Ambition-Compétences**

Orientation : Économie verte

| Raison sociale                                                                               | Subvention accordées (\$) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc.                      | 123 336                   |
| Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec inc.          | 193 159                   |
| Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie                               | 7 091 644                 |
| Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec) | 7 094 547                 |
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique                | 97 617                    |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement                                          | 155 408                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec                            | 12 378                    |
| Conseil des métiers d'art du Québec                                                          | 126 336                   |
| Réseau des entrepreneurs spécialisés en travaux ferroviaires                                 | 4 406 346                 |
| VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles                                          | 409 558                   |

## Orientation : Transformation numérique

| Raison sociale                                                                  | Subvention accordées (\$) |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole    | 137 408                   |
| Association de vitrerie et fenestration du Québec                               | 713 585                   |
| Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc.         | 220 526                   |
| Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec (APDIQ)         | 1 990 135                 |
| Centre d'excellence en formation de l'ACQ                                       | 66 385                    |
| Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs                                           | 105 000                   |
| Chambre de Commerce du Grand Joliette                                           | 105 000                   |
| Chambre de commerce et d'industrie de Drummond                                  | 29 216                    |
| Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel                                   | 105 000                   |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Soulanges                       | 105 000                   |
| Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins                                  | 106 459                   |
| Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu                          | 125 720                   |
| Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu                         | 371 687                   |
| Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil                                 | 63 136                    |
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle | 112 681                   |
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique   | 26 652                    |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec         | 750 648                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec               | 12 378                    |

| Raison sociale                                                                                               | Subvention accordées (\$) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec                                                 | 482 066                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine | 591 051                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services                 | 94 090                    |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications                      | 298 133                   |
| Conseil des métiers d'art du Québec                                                                          | 259 682                   |
| Conseil québécois des ressources humaines en culture                                                         | 277 787                   |
| Conseil québécois des ressources humaines en tourisme                                                        | 440 663                   |
| Fédération des coopératives funéraires du Québec                                                             | 307 400                   |
| i.C MTL                                                                                                      | 93 356                    |
| La Chambre Américaine de Commerce au Canada - Chapitre Québec                                                | 51 180                    |
| L'association des marchands de motos du Québec                                                               | 128 973                   |
| Mouvement québécois de la Qualité                                                                            | 876 647                   |
| PlastiCompétences inc.                                                                                       | 245 453                   |
| Regroupement des pharmaciens propriétaires affiliés à Brunet                                                 | 68 681                    |
| Sensation Mode                                                                                               | 31 680                    |
| Sopropharm                                                                                                   | 99 990                    |
| Union des artistes                                                                                           | 188 223                   |
| Université du Québec à Trois-Rivières                                                                        | 219 915                   |

## Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT

### Volet Requalification et rehaussement des compétences

| Raison sociale                                                                                               | Subvention accordées (\$) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Association des détaillants en alimentation du Québec                                                        | 2 419 709                 |
| Association des marchands des machines aratoires de la province de Québec                                    | 1 109 384                 |
| Association québécoise des pharmaciens propriétaires                                                         | 450 954                   |
| Camo-Route inc.                                                                                              | 1 019 164                 |
| Chambre de commerce de Sherbrooke                                                                            | 484 716                   |
| Chambre de commerce et d'industrie de Drummond                                                               | 631 862                   |
| Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable                                            | 385 408                   |
| Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages                                         | 5 570 193                 |
| Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean                | 229 267                   |
| Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie                                               | 1 426 304                 |
| Comité paritaire de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides                           | 3 003 824                 |
| Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)                 | 1 181 830                 |
| Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est                               | 644 015                   |
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle                              | 16 762 317                |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec                                                 | 1 298 235                 |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine | 3 233 617                 |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes                                                        | 750 933                   |

| Raison sociale                                                                               | Subvention accordées (\$) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)                           | 4 793 715                 |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier                                    | 509 126                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services | 3 775 927                 |
| Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois                                         | 1 763 571                 |
| La Chambre de commerce et d'industries de Trois-Rivières                                     | 600 307                   |
| La société des chefs, cuisiniers et pâtisseries de la province de Québec                     | 933 737                   |
| Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA)                                      | 2 853 934                 |

## Volet Génie et technologies de l'information (Génie-TI)

| Raison sociale                                                                          | Subvention accordées (\$) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable                       | 1 601 995                 |
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle         | 316 396                   |
| Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique           | 836 731                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec                            | 542 668                   |
| Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications | 1 400 958                 |
| Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois                                    | 1 674 770                 |
| Manufacturiers et exportateurs du Québec                                                | 1 389 208                 |



# HYPERLIENS

Description du réseau des partenaires de la Commission :

[www.cpmmt.gouv.qc.ca](http://www.cpmmt.gouv.qc.ca)

Règlement sur la détermination de la masse salariale :

[www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3,%20r.%204](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3,%20r.%204)

Règlement sur les dépenses de formation admissibles :

[www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3,%20r.%203](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3,%20r.%203)

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :

[www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/tdm/rc/D-8.3,%20r.%205](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/tdm/rc/D-8.3,%20r.%205)

Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation :

[www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3,%20r.%200.1?&cible=](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3,%20r.%200.1?&cible=)

Liste des entreprises titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :

<https://www.cpmmt.gouv.qc.ca/entreprises/loi-sur-les-competences/certificat-qualite-initiatives-formation/liste-des-entreprises-titulaires-dun-certificat-de-qualite-des-initiatives-de-formation/>

Liste des mutuelles de formation reconnues :

<https://www.cpmmt.gouv.qc.ca/entreprises/formation-de-la-main-doeuvre/mutuelles-de-formation/mutuelles-de-formation-reconnues/>

Loi sur les compétences :

<https://www.cpmmt.gouv.qc.ca/entreprises/loi-sur-les-competences/>

Programmes d'aide financière :

<https://www.cpmmt.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-de-formation/programmes-daide-financiere/>





